

Bulletin académique spécial

n°373

du 14 mai 2018

Organisation du Diplôme
National du Brevet (DNB)
Session 2018



RÉGION ACADÉMIQUE
PROVENCE - ALPES - CÔTE D'AZUR

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE





Région académique
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Pôle Académique
du Diplôme National du Brevet (DNB)
et du Certificat de Formation Générale (CFG)

ORGANISATION DU DIPLOME NATIONAL DU BREVET (DNB) - SESSION 2018

Destinataires : Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement, collèges et lycées professionnels publics et établissements privés sous-contrat

Référence(s) : Note de service MEN DGESCO n°2017-172 du 22/12/2017 relative aux modalités d'attribution du DNB à compter de la session 2018 - Note de service MEN DGESCO n°2018-0002 du 18/01/2018 relative au cadrage de la session 2018 du DNB

Dossier suivi par : M. BERARD - Tel : 04 90 27 76 50 - Fax : 04 90 27 76 47 - Courriel :
pole.examensetconcours84@ac-aix-marseille.fr

Je vous prie de bien vouloir trouver, ci-joint, la note de service relative à l'organisation du Diplôme National du Brevet pour la session 2018.

Ce document rappelle les références des derniers textes réglementaires ; il précise les modalités d'organisation de l'examen, le calendrier des opérations et la répartition des candidats par centre d'examen et centre de correction dans notre académie.

Le pôle académique CFG/DNB est joignable selon les coordonnées indiquées en **annexe 1**.

Signataire : Christian PATOZ, Directeur académique des services de l'éducation nationale de Vaucluse

SOMMAIRE

I -	PRISE EN COMPTE DES ELEMENTS DU LSU, EVALUATION DU NIVEAU DE MAITRISE DU SOCLE COMMUN : CYCLADES – EVALUATION	Page 5
II -	DEROULEMENT DES EPREUVES	Page 6
	A) Organisation en salles	
	B) Convocation des candidats dans CYCLADES	
	C) Listes des candidats	
	D) Retrait du matériel d'examen	
	E) Surveillance des épreuves	
	F) Accueil des candidats	
	G) Aménagement d'épreuves pour les candidats présentant un handicap	
	H) Modalités de distribution des sujets	
	I) Erreur matérielle constatée dans un sujet	
	J) Epreuves ponctuelles : orale de soutenance d'un projet ; écrites français, mathématiques, histoire et géographie et enseignement moral et civique, physique-chimie et/ou S.V.T. et/ou technologie	
	K) Fraude ou tentative de fraude	
	L) Ramassage des copies	
	M) Anonymat des copies	
	N) Dépôt des copies dans les centres de correction	
III -	CORRECTION DES EPREUVES	Page 15
	A) Commissions académiques d'entente et d'harmonisation des corrections	
	B) Rôle du chef de centre de correction	
	C) Convocation des enseignants correcteurs	
	D) Saisie des notes des épreuves : CYCLADES-EVALUATION	
IV -	JURY DELIBERATIF DU DNB	Page 18
V -	FIN DE SESSION	Page 18
	A) Diffusion des résultats	
	B) Relevés de notes et diplômes	
	C) Consultation et archivage des copies	
	D) Bilan de la session	
	E) Frais de déplacement et vacations	
	F) Session de remplacement	
VI -	TABLEAU RECAPITULATIF DES OPERATIONS	Page 20

ANNEXES :

ANNEXE 1 - Organigramme 2017-2018 du pôle examens et concours - pôle académique CFG/DNB

ANNEXE 2 - Calendrier des épreuves session de juin 2018

ANNEXE 3 - Calendrier des épreuves session de septembre 2018

ANNEXE 4 – Fiche de procédure import LSU

ANNEXE 5 – Charte de déontologie des examens

ANNEXE 6 - Modèle de convocation pour la surveillance et instructions (recto-verso)

ANNEXE 7 - Déroulement des épreuves du DNB 2018

ANNEXE 8 - Repérage copie dispense tâche cartographique

ANNEXE 9 - Modèle PV de suspicion de fraude

ANNEXE 10 - Modèle étiquettes enveloppes en-têtes anonymat et nombre de copies

ANNEXE 11 - Tableau d'organisation des centres d'examen et centres de correction

ANNEXE 12 - Note de Monsieur le Recteur sur le service des enseignants

ANNEXE 13 - Frais d'examen : application IMAG'IN

ANNEXE 13bis - Plaquette IMAG'IN

ANNEXE 14 - Formulaire d'inscription à la session de remplacement

ANNEXE 15 - Questionnaire-bilan / DNB - session 2018

L'académie d'Aix-Marseille organise le DNB session 2018, conformément aux *notes de service MEN/DGESCO n°2017-172 du 22-12-2017 et n°2018-0002 du 18-01-2018*, selon le calendrier national (**annexes 2 et 3**)

Nouveautés 2018 :

- L'évaluation des épreuves ponctuelles (orale et écrites) compte pour 400 points soit autant que l'évaluation des acquis des élèves prévue par le socle. Les candidats scolaires de série générale ou professionnelle sont donc évalués sur un total de 800 points. Les candidats individuels sur un total de 400 points.
- Les candidats individuels ne sont plus concernés par l'épreuve orale, ils présentent seulement cinq épreuves écrites.
- Chaque épreuve écrite correspond à une discipline d'enseignement. Il est mis fin au regroupement des épreuves en deux « blocs », l'un littéraire et l'autre scientifique.

Les établissements publics et privés sous contrat utilisent l'application CYCLADES via le portail ARENA.

I – PRISE EN COMPTE DES ELEMENTS DU LSU, EVALUATION DU NIVEAU DE MAITRISE DU SOCLE COMMUN : CYCLADES - EVALUATION

Au vu de l'ensemble de la progression de l'élève au cours du cycle 4, par décision du chef d'établissement appuyée sur la consultation de l'équipe pédagogique et éducative, chaque élève doit être évalué quant à son niveau de maîtrise de chacune des composantes du premier domaine et de chacun des quatre autres domaines du socle commun de connaissances, de compétences et de culture.

Cela se traduit par le choix, pour chacune des huit composantes, d'un niveau et d'un seul : soit le niveau 1 (« maîtrise Insuffisante »), soit le niveau 2 (« maîtrise Fragile »), soit le niveau 3 (« maîtrise Satisfaisante »), soit le niveau 4 (« Très bonne maîtrise »).

Le chef d'établissement transcrit cette évaluation dans le bilan de fin de cycle 4 du livret scolaire unique du CP à la 3^{ème} (LSU), soit par saisie directe, soit par une exportation dans le LSU des bilans de fin de cycle enregistrés dans une autre application en usage dans l'établissement. Aucun positionnement intermédiaire (par exemple, entre 2 et 3, entre 3 et 4...) n'est possible.

Ce positionnement sur un niveau de maîtrise, mentionné dans le bilan de fin de cycle 4, est automatiquement traduit en points lorsque le transfert de LSU s'opère dans CYCLADES : 10 points pour une composante avec une « maîtrise insuffisante » du niveau d'acquisition, 25 points pour une « maîtrise fragile », 40 points pour une « maîtrise satisfaisante », 50 points pour une « très bonne maîtrise ».

Afin de procéder aux opérations d'import dans LSU, je vous invite à vous reporter à l'**annexe 4**.
NB : cette fiche de procédure de juin 2017 reste d'actualité dans ses grandes lignes. La fiche 2018 réactualisée vous sera transmise par mél, semaine 20.

Les saisies dans le LSU doivent être terminées au plus tard avant la saisie ou l'intégration des données dans l'activité CYCLADES-EVALUATION ouverte du **lundi 28 mai au vendredi 8 juin 2018 à midi**. Ces dates sont imposées par la bascule dans AFFELNET **le vendredi 8 juin 2018 à midi** au plus tard.

Le bilan de fin de cycle 4 faisant partie des éléments d'attribution du diplôme, **il ne doit pas être communiqué aux candidats** avant la publication officielle des résultats du DNB session 2018. Pour se faire, il ne sera pas accessible dans les télé-services de l'éducation nationale avant le 1^{er} juillet 2018.

NOUVEAUTE : contrairement aux sessions précédentes, vous n'avez pas à adresser au pôle des examens et concours les fiches bilan de fin de cycle 4. Les membres du jury auront la possibilité de consulter le LSU. A cet effet il est rappelé l'importance de renseigner une appréciation générale détaillée pour chaque candidat.

Pour les candidats qui ont suivi un **enseignement facultatif**, le niveau atteint est apprécié par l'enseignant ayant eu en charge l'enseignement facultatif suivi par l'élève. Le chef d'établissement doit saisir **dans LSU**, sur le bilan de fin de cycle 4, si les objectifs d'apprentissage fixés ont été atteints ou dépassés : cette évaluation se traduit par un bonus de 10 points (objectifs atteints) ou de 20 points (objectifs dépassés) qui viennent s'ajouter au total de points cumulés par le candidat ; un seul enseignement facultatif est pris en compte.

Un candidat qui n'a pas la note « Atteint » ou « Dépassé » dans LSU ne sera pas inscrit du tout à l'épreuve dans CYCLADES.

Assistance : en cas de difficulté technique, je vous invite à faire une demande d'assistance via le **Point d'Accueil Centralisé (P@C)**, à partir du portail académique.

II - DÉROULEMENT DES EPREUVES

L'**annexe 7** synthétise le déroulement des épreuves (jours, horaires, durée, pauses, nombres de copies).

Le chef de centre d'examen est responsable de l'organisation matérielle du centre et du bon déroulement des épreuves.

A ce titre, il lui appartient de communiquer la charte de déontologie (**annexe 5**) aux agents qui sont sous son autorité et qui participent à l'organisation de l'examen. Chacun de ces agents doit renseigner et signer la déclaration sur l'honneur qui engage au respect de la charte de déontologie. Ces documents sont à conserver par chaque centre d'examen.

A – Organisation en salles :

Une plaquette d'information « ORGANISATION-AFFECTATION-DEROULEMENT » a été mise à votre disposition par un courriel en date du 29 mars 2018.

Le nombre de candidats par salle ne doit pas être supérieur à 25. En effet, les enveloppes-sujets contiendront 25 sujets dont deux sujets supplémentaires.

B – Convocation des candidats dans CYCLADES :

a) **Candidats scolaires** : les convocations seront mises à disposition des établissements dans CYCLADES (espace « documents ») dans le courant du mois de mai 2018. Vous serez informés par un message électronique automatique de la génération du fichier. Après vérification, vous informerez le pôle académique CFG/DNB de toute anomalie éventuelle.

b) **Candidats individuels et CNED** : les convocations seront mises à disposition dans leur compte personnel créé lors de l'inscription au DNB via internet (adresse électronique valide) par le pôle académique CFG/DNB.

NB : concernant l'épreuve orale des candidats CNED scolaires, la convocation sera générée et leur sera adressée par l'établissement centre épreuves.

Les convocations n'indiquent pas le temps supplémentaire accordé dans le cadre d'un aménagement d'épreuve. Dans le souci de respect des horaires définis par le calendrier national des épreuves, il est souhaitable que les candidats commencent à la même heure que les autres et terminent plus tard leurs épreuves.

Tous les candidats sont convoqués 30 minutes avant le début des épreuves.

C – Listes des candidats :

Vous pouvez éditer des documents de travail dans CYCLADES en fonction de vos besoins dans les différents onglets : « INSCRIPTION » - « ORGANISATION » - « EVALUATION ».

<p>ATTENTION : à compter du lundi 14 mai 2018 aucun changement de centre-épreuves d'un candidat ne pourra être effectué.</p>
--

D – Retrait du matériel d'examen :

Comme chaque année, le pôle des examens et concours (P.E.C.) - pôle académique CFG/DNB, organise selon un calendrier prédéfini (cf. VI) les modalités de retrait du matériel ci-après :

- copies et brouillons,
- sujets,
- étiquettes d'anonymat,
- bordereaux de notation lots de copies.

RAPPEL : l'édition des étiquettes de table est à réaliser par l'établissement centre-épreuves (« ORGANISATION » - « Documents produits par l'établissement » - « Etiquettes de table »). Format AVERY J8162.

E – Surveillance des épreuves :

Le chef de centre d'examen désigne et convoque les surveillants (modèle de convocation en **annexe 6**), ces convocations ne sont pas réalisées avec l'application IMAG'IN.

La participation des personnels enseignants est une obligation et doit être effective car elle est une des conditions de la régularité de l'examen.

Les surveillants sont les enseignants du centre d'examen et, en fonction des besoins, ceux des centres rattachés publics et privés sous-contrat. Le chef de centre d'examen fait appel aux chefs d'établissement concernés **afin qu'ils mettent impérativement à disposition leurs enseignants**.

Par conséquent, je vous rappelle qu'il ne doit pas être fait appel aux enseignants d'établissements privés hors contrat pour assurer les tâches de surveillance du DNB.

La surveillance de chaque salle doit être assurée par deux personnes. Une équipe de surveillants remplaçants est à prévoir.

Il est rappelé aux candidats que leurs copies ne doivent comporter ni signature, ni signe distinctif sous peine d'annulation de leur épreuve.

Il doit être vérifié que les candidats ne disposent pas de moyens de télécommunication (téléphone portable, tablette tactile, montre connectée) dont l'utilisation est interdite. Les candidats doivent laisser ces appareils en position d'arrêt et à l'intérieur de leur sac.

Il vous appartient de veiller à la stricte application de ces instructions.

A toutes fins utiles, vous pouvez mettre à disposition dans chaque salle d'examen les instructions pour la surveillance des épreuves (cf. **verso annexe 6**).

F – Accueil des candidats :

Circulaire n°2011-072 du 3-05-2011 relative aux conditions d'accès et sorties des salles de composition et dispositions relatives aux fraudes.

a) Vérification de l'identité des candidats :

Au début de chaque épreuve les surveillants vérifient l'identité des candidats ; la convocation et une pièce officielle d'identité en cours de validité avec photographie doivent être présentées par les candidats.

Dans l'hypothèse où l'un d'entre eux se présenterait sans que son nom figure sur les listes de déroulement, je vous rappelle qu'il doit être autorisé à composer sous réserve de vérification de son inscription auprès du pôle académique CFG/DNB (04 90 27 76 50).

b) Retard :

Les retardataires peuvent être acceptés au plus tard une heure après le début de l'épreuve sur décision du chef de centre d'examen sous réserve qu'aucun candidat n'ait quitté la salle. Toutefois, aucun temps supplémentaire ne saurait leur être accordé.

c) Sortie de salle :

Les candidats ne sont pas autorisés à quitter la salle avant la fin de la première heure de composition.

G – Aménagement d'épreuves pour les candidats présentant un handicap :

Cadre réglementaire :

Article D 351-27 à D 351-31 du code de l'éducation

Circulaire n°2015-127 du 03-08-2015.

Arrêté du 29 mars 2018 (JO n°0098 du 27 avril 2018)

Les chefs de centre d'examen ont accès aux mesures à mettre en place pour les candidats qui bénéficient d'un aménagement d'épreuves au DNB, dans l'onglet « ORGANISATION » de CYCLADES.

- **Majoration d'un 1/3 temps :** l'organisation horaire doit laisser aux candidats en situation de handicap une période de repos et de repas suffisante entre deux épreuves prévues dans la journée ; cette période ne doit pas en toute hypothèse être inférieure à une heure.
- **Accès aux locaux :** les chefs de centre accueillant des candidats bénéficiant de mesures au titre d'un handicap physique ou moteur s'assureront de l'accessibilité de leurs locaux.
- **Adaptation dans la présentation des sujets :**
 - dispense de l'exercice de tâche cartographique de l'épreuve d'histoire et géographie et enseignement moral et civique, agrandissement, braille : les centres d'examen seront destinataires d'un sujet étiqueté spécialement pour le(s) candidat(s) concerné(s) ;
 - en cas de dictée aménagée, les sujets seront regroupés de manière non nominative, dans une enveloppe distincte.
- **Dispense de l'exercice de tâche cartographique en HG-EMC :**
La copie des candidats concernés devra être identifiée à l'aide de l'**annexe 8**.
- **Aide humaine :** le chef de centre, éventuellement en liaison avec le chef d'établissement d'origine du candidat convoque la personne habituellement chargée de l'aide humaine, ou à défaut un autre personnel. En cas de difficulté, le pôle académique CFG/DNB est à votre disposition pour la recherche de solutions.
A NOTER : les convocations des assistants spécialisés pour les déficients auditifs et visuels seront effectuées par le pôle des examens et concours.
- **Utilisation d'un ordinateur :** si un candidat est autorisé à utiliser un ordinateur, son travail sera enregistré sur une clé USB. Il convient de vous assurer au préalable que celle-ci ne contient aucune donnée. Le travail produit sera édité et agrafé à la copie et conservé sous format numérique par le centre épreuve.
NOUVEAUTE : la notification d'aménagement est accompagnée cette année de consignes spécifiques d'utilisation d'un ordinateur.
Dans l'hypothèse où un candidat bénéficie également de la dictée aménagée, il devra composer par écrit, le sujet n'existant pas au format numérique.
- A compter de la session 2018, pour les épreuves de mathématiques et de sciences, il n'y a plus de points attribués à la présentation de la copie ni à la correction de la langue. De fait la dispense accordée à la session 2017 devient caduque.
- **Dispense de l'évaluation de la composante « Comprendre, s'exprimer en utilisant une langue étrangère et, le cas échéant, une langue régionale » du domaine 1 « Les langages pour penser et communiquer » du socle commun de connaissances, de compétences et de culture :**
Dispense prévue à l'article 6 de l'arrêté du 29 mars 2018.
A NOTER : le libellé CYCLADES utilisé est « dispense d'évaluation de certaines disciplines du contrôle continu ».
Les établissements saisissent « zéro » pour les élèves concernés, dans LSU, traduit en « DP » pour « dispensé » dans CYCLADES, pour l'évaluation de cette composante.
Le total des points obtenus par les candidats bénéficiant de cette dispense est alors multiplié par le coefficient 8/7. Cette opération est réalisée par CYCLADES.

- **Dispense des candidats de l'épreuve de « sciences » (physique-chimie et/ou SVT et/ou technologie), essentiellement pour les candidats issus des dispositifs ULIS ou UPE2A, pour ceux qui en font la demande : les dispositions mises en place à la session 2017 sont reconduites à titre transitoire :**

La possibilité de dispense doit être communiquée par les chefs d'établissement concernés aux candidats et à leurs représentants légaux. Les demandes écrites doivent être conservées par l'établissement.

Une liste récapitulative précisant les nom, prénom, date de naissance, numéro de candidat et le motif, visée par le chef d'établissement (cachet et signature), sera transmise au pôle académique CFG/DNB, par mél (pole.examensetconcours84@ac-aix-marseille.fr), **au plus tard le vendredi 11 mai 2018.**

Le pôle académique CFG/DNB saisira ces dispenses dans l'application CYCLADES. Cette partie est alors neutralisée. Pour ces candidats l'épreuve n'apparaîtra pas sur leur convocation et ils ne figureront pas sur les bordereaux de notation.

H – Modalités de distribution des sujets :

Le responsable de salle doit disposer du calendrier et des horaires des épreuves.

Il doit vérifier la concordance entre le calendrier et les informations figurant sur l'enveloppe contenant le sujet avant l'ouverture du pli.

Dès l'ouverture des enveloppes dans les salles de composition et avant la distribution des sujets aux candidats, le responsable de salle doit vérifier :

- la conformité du libellé-épreuve mentionné en caractère gras sur l'enveloppe sujet avec l'en-tête en première page du sujet,
- que le paquet de sujets, par sondage, ne comporte pas d'exemplaires d'un autre sujet.

I – Erreur matérielle constatée dans un sujet :

Le chef de centre d'examen fait connaître aux candidats que le jury sera informé de l'erreur et qu'il en sera tenu compte au moment des délibérations. Il ne prend pas l'initiative de corriger cette erreur pour éviter une inégalité de traitement entre les candidats des différents centres mais **prend contact obligatoirement** avec le pôle académique CFG/DNB au 04 90 27 76 50.

Le pôle examens et concours assure le relais avec les inspecteurs concernés et le bureau des sujets du rectorat.

J – Epreuves ponctuelles : orale de soutenance d'un projet ; écrites français, mathématiques, histoire et géographie et enseignement moral et civique, physique-chimie et/ou S.V.T. et/ou technologie :

a) Epreuves orales évaluées en cours d'année (soutenance d'un projet, épreuves spécifiques « option internationale » ou « option franco-allemande ») :

- **Evaluation de l'épreuve orale de soutenance d'un projet :**

L'épreuve orale de soutenance d'un projet, uniquement pour les candidats scolaires depuis cette session, est notée sur 100 points.

Elle se déroule entre **le 15 avril** et le dernier jour des épreuves écrites terminales de l'examen soit **le vendredi 29 juin 2018**. Il appartient au chef d'établissement d'organiser l'épreuve. L'établissement a la possibilité d'éditer la convocation pour ses élèves ainsi que pour les candidats CNED qui lui sont rattachés, via CYCLADES.

Dans le cadre d'éventuels recours, les évaluations doivent pouvoir être justifiées par des écrits. A ce titre, je rappelle qu'une grille indicative d'évaluation vous a été transmise par mél le 27 mars dernier.

Un élève qui, pour des motifs d'absence dûment justifiés, n'a pu se présenter à la première date d'épreuve doit être convoqué à nouveau jusqu'à la date butoir du 29 juin 2018.

S'il se présente aux épreuves écrites de juin sans avoir passé l'oral, il est porté absent – ce qui se traduit par la note zéro – pour l'oral.

S'il ne s'est pas présenté, pour des motifs dûment justifiés, ni à l'oral, ni aux épreuves écrites des 28 et 29 juin 2018, il peut bénéficier de la session de remplacement de septembre où il présentera l'ensemble des épreuves dans un centre d'examen déterminé par le pôle académique CFG/DNB.

Les candidats qui ont passé l'oral en établissement mais n'ont pu se présenter aux épreuves écrites de juin pour un motif dûment justifié garderont le bénéfice de la note d'oral dans le cadre de la session de remplacement.

N.B. : La note **ne doit être communiquée ni aux candidats ni aux familles avant la publication finale des résultats du DNB**, le mardi 10 juillet 2018.

- **Evaluation des épreuves orales conduisant à l'obtention de la mention internationale ou franco-allemande :**

Cadre réglementaire :

- *Arrêté du 30 novembre 2016 modifiant l'arrêté du 25 juin 2012 fixant les modalités d'attribution du DNB aux candidats des sections internationales de collège et des établissements franco-allemands.*
- *Note de service n°2018-017 du 19 février 2018 relative à la définition des épreuves conduisant à l'obtention de la mention internationale ou franco-allemande.*

La mention « option internationale » ou « option franco-allemande » au diplôme national du brevet est attribuée aux candidats des sections internationales ou franco-allemandes ayant satisfait à deux épreuves orales spécifiques, par l'obtention d'une note supérieure ou égale à 25 sur 50 pour chacune d'elles, l'une dans la langue de la section internationale ou dans la langue allemande pour les établissements franco-allemands, l'autre dans la discipline non linguistique retenue dans la section ou l'établissement franco-allemand. Le total des points passe donc à 900.

Conformément à la note de service n°2018-017 du 19 février 2018, chaque établissement détermine le calendrier de passation des épreuves spécifiques en s'efforçant de retenir la période faisant suite au conseil de classe du troisième trimestre des classes de troisième. Les épreuves sont organisées sous l'autorité du chef d'établissement qui établit la liste des membres du jury, les convoque ainsi que les candidats.

La saisie de ces notes s'effectue dans CYCLADES (« EVALUATION » – Saisie des notes).

b) Epreuves écrites :

Il est fait mention sur chaque sujet des documents ou matériels autorisés ou interdits (dictionnaire, calculatrice, etc.).

Les candidats devront prévoir quelques crayons de couleur, stylos (4 couleurs) et une règle qui pourront être utilisés lors de certaines épreuves.

En mathématiques, histoire-géographie-enseignement moral et civique et « sciences », les modifications par rapport aux définitions d'épreuves 2017 se limitent essentiellement à la suppression de la thématique commune.

• **Français (3h00 – 100 points) :**

L'épreuve de français est, en revanche, nettement remaniée :

- 1^{ère} partie : questions de grammaire et compétences linguistiques - compréhension et compétences d'interprétation (1h10) – dictée (20mn), soit 1h30 ;
- 2^{nde} partie : rédaction (1h30)

Ainsi, en 1^{ère} partie le questionnaire sur le texte et éventuellement l'image comportera, outre les questions de compréhension, un certain nombre de questions de grammaire.

Les sujets précisent en en-tête si l'usage du dictionnaire est autorisé ou non. Le dictionnaire est autorisé pour la partie « rédaction » du jeudi 28 juin (10h45-12h15) uniquement. En revanche, l'usage du dictionnaire électronique reste interdit.

Toutes les copies de français d'un même candidat soit 2 copies, une copie pour chacune des parties, devront être rassemblées pour un seul et même correcteur.

Ce correcteur attribue les points pour chacune des parties d'épreuve (questions de grammaire et compétences linguistiques – compréhension et compétences d'interprétation / 50 points – dictée / 10 points – rédaction / 40 points).

• **Mathématiques (2h00 – 100 points) :**

Note académique DIEC du 19/02/2018, parue au Bulletin académique n°770 du 19/02/2018, relative à l'utilisation de la calculatrice pour les examens – session 2018.

Les candidats sont autorisés pour la session 2018 à utiliser tout modèle de calculatrice avec ou sans mode examen.

Les candidats équipés d'une calculatrice avec mode examen devront veiller à ne pas activer la fonctionnalité pour les épreuves afin d'éviter toute rupture d'égalité entre les candidats concernant l'accès à la mémoire des calculatrices et aux données qu'elles contiennent.

Afin de prévenir les risques de fraude, sont interdits les échanges de machines entre les candidats, la consultation des notices fournies par les constructeurs ainsi que les échanges d'informations par l'intermédiaire des fonctions de transmission des calculatrices.

• **Histoire et géographie-enseignement moral et civique (2h00 – 50 points) :**

Il est distribué un sujet au candidat qui compose sur une copie éducation nationale.

Il peut être amené à joindre à sa copie une annexe à compléter figurant dans le sujet. Une mention à cet effet sera alors portée sur le sujet.

• **Sciences : physique-chimie, sciences de la vie et de la Terre, technologie (1h00 – 50 points) :**

Lors de l'épreuve écrite de sciences, qui se déroulera le vendredi 29 juin 2018, les candidats composeront :

- pour la série générale : en sciences de la vie et de la Terre et en technologie,
- pour la série professionnelle : en physique-chimie et en technologie.

Ces choix s'appliquent pour la session de juin 2018 et également pour la session de remplacement, pour l'épreuve écrite de sciences prévue le vendredi 21 septembre 2018.

Les candidats de l'enseignement agricole composeront, eux, sur les disciplines « physique-chimie » et « biologie-écologie ».

Le sujet se compose, pour chaque discipline, d'un ou plusieurs exercices. Il est indiqué au candidat qu'il les traite dans l'ordre qui lui convient, sur **une seule** copie. Celle-ci sera corrigée sur place, au centre de correction.

Pour cette épreuve, les deux correcteurs travaillent en binôme afin d'assurer successivement la correction de leur discipline, le calcul de la note totale sur 50 points et sa saisie sur le bordereau unique.

K – Fraude ou tentative de fraude :

Circulaire n°2011-072 du 3 mai 2011 relative aux conditions d'accès et de sortie des salles de composition et dispositions relatives aux fraudes

En cas de flagrant délit de fraude, le surveillant responsable de la salle prend toutes les mesures pour faire cesser la fraude ou la tentative sans interrompre la participation à l'épreuve du candidat. L'expulsion de la salle peut être prononcée par le chef de centre, uniquement en cas de substitution de personne ou de troubles affectant le bon déroulement de l'épreuve.

Le surveillant responsable de la salle saisit les pièces ou matériels permettant d'établir ultérieurement la réalité des faits. Il dresse un procès-verbal (modèle joint en **annexe 9**) qui mentionne notamment l'identité de la ou des personne(s) suspectée(s) et expose clairement les faits. Le procès-verbal est contresigné par les autres surveillants et par le ou les auteur(s) de la fraude ou de la tentative de fraude. En cas de refus, la mention « porté à la connaissance de l'intéressé(e) qui a refusé de le contresigner » sera indiquée.

Le chef de centre en avise immédiatement le pôle académique CFG/DNB au 04 90 27 76 50, donne son avis sur le procès-verbal et l'adresse au chef du pôle académique CFG/DNB.

L – Ramassage des copies :

Tous les candidats doivent rendre une copie, même blanche, comportant leur nom et leur numéro d'inscription et signer la liste d'émargement.

En cas d'absence d'un candidat, les surveillants ajoutent une copie blanche dont ils auront complété l'en-tête et porté la mention « **ABSENT** » sur le corps de la copie avec report de la mention « **ABSENT** » sur la liste d'émargement.

A la fin de l'épreuve, les surveillants remettent au chef de centre d'examen :

- les copies classées dans l'ordre alphabétique,
- le procès verbal de salle, mentionnant le(s) nom(s) de(s) absent(s) et éventuellement le ou les incident(s) survenu(s),
- la liste d'émargement signée par les candidats.

M – Anonymat des copies :

Dès la fin de l'épreuve, sous la responsabilité du chef de centre d'examen, les copies sont anonymées.

L'étiquette d'anonymat est collée en haut à gauche « à cheval » sur l'emplacement réservé pour chaque copie, le nom du candidat dans la partie haute. Cette partie sera massicotée. En cas de copies multiples pour un même candidat, seule la première copie est anonymée, il conviendra d'y insérer les autres copies.

IMPORTANT : les 2 copies de français d'un même candidat (1. Grammaire et compétences linguistiques-compréhension et compétences d'interprétation-dictée – 2. rédaction) devront être rassemblées pour un seul et même correcteur, sans être agrafées.

Seulement après, vous procéderez au massicotage des en-têtes de copie, les sous-épreuves étant identifiées par deux numéros de lots distincts.

Les en-têtes, une fois massicotés sont insérés dans une enveloppe scellée portant les mentions suivantes :

<p>Diplôme national du brevet – Session 2018 ANONYMAT</p> <p>CENTRE D'EXAMEN :</p> <p>SERIE :</p> <p>EPREUVE :</p> <p>NOMBRE D'EN-TETES :</p>

Cette enveloppe est déposée dans le centre de correction en même temps que les copies et les procès-verbaux de salle, dans une enveloppe séparée de celle contenant les copies.

Les copies sont classées par série, par épreuve et numéro de lot de copies et sont insérées dans une **seule** enveloppe scellée (**une enveloppe pour chaque épreuve**) portant les mentions suivantes :

<p>Diplôme national du brevet – Session 2018 COPIES D'EXAMEN</p> <p>CENTRE D'EXAMEN :</p> <p>SERIE:</p> <p>EPREUVE :</p> <p>NOMBRE DE COPIES :dontABSENT(S)</p>

Ces deux modèles sont reproduits en **annexe 10**.

N – Dépôt des copies dans les centres de correction :

Les centres d'examen qui ne sont pas centres de correction déposent leurs copies dans le centre de correction auquel ils sont rattachés (cf. **annexe 11**).

NOUVEAUTE : les copies des candidats ayant composé dans un centre-épreuves désigné centre de correction ne sont pas corrigées sur place.

Rappel : les copies de la série générale et de la série professionnelle ne sont pas corrigées dans le même centre de correction.

Les copies anonymées et classées sont déposées sous la responsabilité des chefs de centre d'examen **au plus tard le lundi 2 juillet 2018 à 14h00**.

IMPORTANT : dans un souci d'efficacité, il convient que les chefs de centres épreuves et de correction se contactent pour la mise en œuvre des modalités d'organisation.

III - CORRECTION DES EPREUVES

A – Commissions académiques d'entente et d'harmonisation des corrections :

Elles ont pour objectif de faire appliquer les barèmes et consignes de correction nationaux et d'élaborer des consignes de correction détaillées à partir du barème national. Les professeurs harmonisateurs interviennent dans les différents centres de correction pour communiquer les consignes.

Pour la session 2018, l'organisation arrêtée en liaison avec les IA-IPR et IEN-ET/EG est la suivante :

- **Série générale :**

COMMISSION	DISCIPLINE	DATE	HORAIRES	LIEU
ENTENTE	Français	vendredi 29 juin	de 8h30 à 12h30	Rectorat Aix-en-Provence
	Mathématiques	vendredi 29 juin	de 11h à 15h	DSDEN 05, 13, 84 et Rectorat
	Physique-chimie et/ou SVT et/ou technologie	lundi 2 juillet	à partir de 9h	Rectorat Aix-en-Provence
	Histoire et géographie - enseignement moral et civique	lundi 2 juillet	de 9h30 à 12h	Rectorat Aix-en-Provence

Pour chaque discipline, la commission est composée d'un IA-IPR et d'enseignants des quatre départements qu'il a désignés.

COMMISSION	DISCIPLINE	DATE	HORAIRES	LIEU
HARMONISATION	Mathématiques	vendredi 29 juin	de 15h30 à 18h30	DSDEN 05 - Gap, DSDEN 13 - Marseille, DSDEN 84 - Avignon Collège Sophie Germain - Luynes
	Français	lundi 2 juillet	de 8h30 à 12h	Collège S. Germain - Aix Lycée I. Dauphin Cavaillon LP la Viste - Marseille
	Histoire et géographie - enseignement moral et civique	lundi 2 juillet	de 15h à 17h	Collège S. Germain - Aix LP A. Dumas - Cavaillon LP la Viste - Marseille

Pour chaque discipline et sur chaque site, la commission est présidée par un IA-IPR ou un enseignant membre de la commission d'entente.

- **Série professionnelle** :

Des commissions d'entente uniquement, seront organisées par les IEN-ET/EG :

COMMISSION	DISCIPLINE	DATE	HORAIRES	LIEU
ENTENTE	Physique-chimie et/ou SVT et/ou technologie	Lundi 2 juillet	de 9h00 à 12h00	DSDEN 84 Avignon
	Mathématiques			
	Français			
	Histoire et géographie - enseignement moral et civique			

B – Le rôle du chef de centre de correction :

Le chef de centre de correction est responsable de l'organisation et du bon déroulement des corrections. A ce titre, il lui appartient de communiquer la charte de déontologie (**annexe 5**) aux personnels qui sont sous son autorité et qui participent à l'organisation des corrections. Chacun de ces agents doit renseigner et signer la déclaration sur l'honneur qui engage au respect de la charte de déontologie. Ces documents sont à conserver par chaque centre de correction.

N.B. : En cas d'absence d'un correcteur le jour de la correction, le chef de centre doit répartir les copies entre les correcteurs présents.

Comme l'an passé, la division des examens et concours du rectorat vous précisera par mél les modalités d'accès à la plateforme vous permettant l'édition des corrigés.

Les chefs de centre de correction mettent à disposition des enseignants les sujets et les corrigés, avant le début des corrections.

C – Convocation des enseignants correcteurs :

Cf. annexe 13 - courrier de Monsieur le recteur du 27 février 2018, adressé aux chefs d'établissement du second degré, relatif au service des enseignants – session 2018 des examens et concours.

Les convocations sont établies par le pôle académique CFG/DNB via l'application IMAG'IN et les établissements les reçoivent par mél en fichier PDF, afin de les remettre aux enseignants convoqués. Il vous est demandé de faire un retour par mél au PEC de ces documents une fois signés, par souci d'organisation et d'anticipation des corrections.

Il est rappelé aux enseignants :

- **que leur participation aux jurys d'examen est une charge normale d'activité,**
- **que la convocation sur 1,5 jour ne vaut pas autorisation d'absence et qu'il faut veiller par conséquent à ce que les intéressé(e)s réintègrent leur établissement d'affectation dès la fin de la correction et de la saisie des lots de copies attribués.**

AUCUNE DISPENSE ne saurait être accordée, pour quelque motif que ce soit, aux personnels sollicités qui se trouvent en position normale d'activité.

En cas d'absence pour une raison de force majeure, l'enseignant doit en informer par téléphone son chef d'établissement dans les plus brefs délais et solliciter une autorisation d'absence auprès du directeur académique, en joignant toute pièce justificative.

Le remplacement d'un enseignant absent sera effectué sur proposition du chef de centre par le pôle académique CFG/DNB, seul habilité à établir la convocation d'un enseignant correcteur.

Les opérations de correction ne débutent qu'après diffusion des barèmes et consignes afin de permettre un temps d'échange entre les correcteurs. Les corps d'inspection désignent les enseignants chargés d'animer les réunions d'harmonisation préalables aux corrections. En conséquence, les copies ne sont remises aux professeurs que dans un deuxième temps.

La présence de tous est indispensable dès 8h00.

D – Saisie des notes des épreuves : CYCLADES-EVALUATION

En accord avec les corps d'inspection, je vous rappelle que les enseignants de français corrigent **35 copies** (séries Générale et Professionnelle) ; les enseignants de mathématiques et d'histoire-géographie-enseignement moral et civique, corrigent **50 copies** (séries Générale et Professionnelle) ; les enseignants de physique-chimie, S.V.T., technologie, corrigent **100 copies**. Bien évidemment, ce volume prévisionnel de copies par correcteur pourra être revu à la hausse par le chef de centre de correction pour pallier les éventuelles absences constatées durant le jour et demi de correction.

Les correcteurs harmonisateurs demeurent présents tout le temps des corrections et corrigent un échantillon de copies parmi les lots.

Nouveauté : pour la série générale en histoire et géographie, dans la majorité des centres de correction il a été désigné deux harmonisateurs. Dans ce cas de figure, ils corrigeront à deux un lot de 50 copies.

Les correcteurs seront convoqués en nombre suffisant pour réaliser l'opération en une journée. Il sera toutefois prévu un jour et demi sur les convocations (**mardi 3 et mercredi 4 juillet 2018 - 11h00**) pour permettre au chef de centre de correction d'apprécier l'opportunité de poursuivre les opérations le second jour si la mission n'est pas terminée.

Une fois la correction assurée, l'enseignant correcteur reporte les notes sur le bordereau en tenant compte des éventuels absents (mention AB) et des copies blanches (notées zéro).

Le correcteur est chargé de saisir les notes des copies qu'il a corrigées, en se connectant à l'adresse URL, à l'aide de son identifiant et de son mot de passe, mentionnés sur le bordereau.

Afin d'éviter toute erreur de retranscription de note, il convient d'être particulièrement vigilant :

- dans le décompte des points pour chaque candidat. Un comptage de vérification est souhaitable à cet effet.
- sur la concordance entre l'étiquette copies (lot et rang), le bordereau de notation épreuve et l'écran de saisie.

En cas de difficulté de connexion, je vous invite à faire une demande d'assistance via la **Point d'Accueil Centralisé (P@C)**.

Le chef de centre de correction s'assure du bon déroulement des opérations. Les gestionnaires du pôle académique CFG/DNB suivront l'avancement de la saisie et si nécessaire contacteront les chefs de centre pour s'assurer de l'achèvement des opérations dans le délai prévu.

IV- JURY DELIBERATIF DU DNB

Selon l'article 6 de l'arrêté du 31 décembre 2015 modifié, relatif aux modalités d'attribution du DNB, le DNB est attribué aux **candidats scolaires** « ayant obtenu un nombre total de points au moins égal à 400 sur **800**. Ce total correspond aux points attribués selon le niveau de maîtrise de chacune des composantes du premier domaine et de chacun des quatre autres domaines du socle commun de connaissances, de compétences et de culture ajoutés à ceux obtenus par les notes des épreuves d'examen. »

Pour les **candidats individuels**, le nombre total de points requis est au moins égal à 200 sur **400**, pour les cinq épreuves obligatoires : épreuves écrites de français, de mathématiques, d'HG-EMC, de physique-chimie et/ou S.V.T. et/ou technologie, épreuve écrite de langue vivante étrangère.

Des mentions sont attribuées conformément à l'article D 332-20 du code de l'éducation.

Le jury académique se réunira le lundi 9 juillet 2018 à 10h00.

V - FIN DE SESSION

A – Diffusion des résultats :

Les résultats seront disponibles dans CYCLADES le **mardi 10 juillet 2018** à partir de 16h00. (http://cyclades.ac-aix-marseille.fr/publication_A02/).

B – Relevés de notes et diplômes :

Les relevés de notes de la session de juin 2018 seront édités par l'établissement d'inscription une fois le fichier généré par le pôle académique CFG/DNB, dans le courant du mois de septembre.

Les diplômes seront mis à disposition dans les différentes DSDEN, première quinzaine d'octobre, selon un planning qui précisera les dates et heures de retrait.

C – Consultation et archivage des copies :

Les copies ainsi que les bordereaux de notation sont conservés un an dans les centres de correction. Le candidat ou son représentant légal qui en fait la demande est dirigé vers le chef de centre de correction qui lui fixe un rendez-vous. Une photocopie de la copie peut être remise à la famille sur demande.

D – Bilan de la session :

Les chefs de centres d'examen et de correction sont invités à adresser au pôle académique CFG/DNB, par courrier ou par courriel, le questionnaire-bilan (**annexe 15**) à l'issue de la session.

E – Frais de déplacement et vacances :

L'application IMAG'IN est utilisée pour l'ensemble des examens et concours (**annexe 13 et 13bis**).

A l'issue des corrections, le chef de centre constate le service fait et saisit le nombre de copies corrigées par les enseignants. Ces derniers pourront renseigner à leur tour leurs frais, via l'application, à compter du jeudi 5 juillet 2018.

Ces étapes sont indispensables pour ouvrir droit à indemnisation.

Rappel : pour l'épreuve de français, une seule copie sera comptabilisée par candidat.

F – Session de remplacement :

La session de remplacement aura lieu les **jeudi 20 et vendredi 21 septembre 2018**.

Les centres d'examen retenus pour accueillir les candidats de la session de remplacement seront connus courant juillet 2018.

La session de remplacement est uniquement accessible aux candidats justifiant leur absence à une ou plusieurs épreuves pour un motif sérieux : maladie, hospitalisation, événement grave. Il conviendra de faire parvenir au pôle CFG/DNB le formulaire (**annexe 14**) dûment complété.

Toutes les candidatures devront être adressées impérativement au pôle examens et concours - pôle académique CFG/DNB pour le jeudi 5 juillet 2018, délai de rigueur.

Nouveauté : les candidats absents à certaines épreuves de fin juin conserveront leurs notes acquises aux épreuves où ils étaient présents. Ils n'auront pas à composer sur l'ensemble des épreuves écrites en septembre.

VI - TABLEAU RECAPITULATIF DES OPERATIONS – DNB SESSION 2018

DATES	OPERATEURS	OPERATIONS
29 mars	P.E.C. (Pôle académique CFG/DNB)	Ouverture aux centres d'examen de CYCLADES-ORGANISATION-AFFECTATION-DEROULEMENT (OAD), pour l'épreuve orale
17 avril	P.E.C. (Pôle académique CFG/DNB)	Ouverture aux centres d'examen de CYCLADES-ORGANISATION-AFFECTATION-DEROULEMENT (OAD), pour les épreuves écrites
mai/juin	Etablissements centres-épreuves	Organisation de la surveillance et convocations par les chefs de centre
lundi 7 mai	P.E.C.	Ouverture à tous les établissements de CYCLADES-EVALUATION pour les épreuves orales (soutenance de projet ; discipline linguistique et non linguistique pour les sections internationales)
lundi 28 mai	P.E.C.	Ouverture à tous les établissements de CYCLADES-EVALUATION pour les compétences du socle et les enseignements facultatifs
vendredi 8 juin (12 H)	Etablissements centres-épreuves	Date limite pour l'importation du fichier LSU dans CYCLADES
2 ^{ème} quinzaine de juin	P.E.C. Etablissements centres-épreuves	Retrait de la papeterie et du matériel d'examen , dans les DSDEN 04,05 et 84 et pour le 13 au collège Pythéas – Marseille (à l'exception des collèges limitrophes avec le Vaucluse), selon des modalités et un calendrier à venir
jeudi 28 juin	Etablissements centres-épreuves	Epreuves écrites candidats scolaires et individuels: Français et mathématiques
vendredi 29 juin	Etablissements centres-épreuves	Epreuves écrites candidats scolaires et individuels: Histoire-géographie-enseignement moral et civique et sciences Epreuve écrite candidats individuels uniquement : Langue vivante étrangère

DATES	OPERATEURS	OPERATIONS
vendredi 29 juin et lundi 2 juillet	P.E.C.	Commissions d'entente et d'harmonisation sur plusieurs sites
lundi 2 juillet 14 H au plus tard	Etablissements centres-épreuves	Acheminement des copies aux centres de correction
mardi 3 juillet (8 H)	Centres de correction	Début des corrections (prévues sur 1 jour et ½) + saisie des notes
mercredi 4 juillet (jusqu'à 11H00)	Centres de correction P.E.C.	2 ^{ème} jour des corrections si nécessaire + saisie des notes Fermeture de CYCLADES-EVALUATION et contrôle du bon achèvement de la saisie des notes
jeudi 5 juillet	P.E.C.	Date limite d'inscription à la session de remplacement
lundi 9 juillet (10H00)	P.E.C.	Réunion du jury délibératif académique
mardi 10 juillet (à partir de 16H)	P.E.C.	Publication des résultats (CYCLADES et organismes privés)
courant juillet	P.E.C.	Session de septembre : organisation et affectation dans CYCLADES et envoi des convocations
courant septembre 1 ^{ère} quinzaine d'octobre	P.E.C.	Génération des relevés de notes. Edition des diplômes
jeudi 20 et vendredi 21 septembre	Centres d'examen	Epreuves de la session de remplacement
septembre (date à définir)	P.E.C.	Réunion du jury délibératif académique de la session de remplacement

POLE EXAMENS ET CONCOURS – POLE ACADEMIQUE CFG/DNB

Année scolaire 2017/2018

Fonction	Nom	Porte	Téléphone
Chef de pôle	Jean-Christophe BERARD	113	04 90 27 76 50
Gestionnaires :			
Certificat de Formation Générale (CFG) Départements : 04 - 05 - 13 - 84 -Concours interne de recrutement de professeur des écoles (CIRPE)-	Jacques-Antoine CHAUVEAU (TP 80% - Présence les L, M, Me, J)	110	04 90 27 76 59
Diplôme National du Brevet (DNB) - Département des Alpes-de-Haute-Provence (04) - Département des Hautes-Alpes (05)	Sylviane LECOMTE (TP 50% - Présence les M, Me, J matin)	111	04 90 27 76 32
Diplôme National du Brevet (DNB) Département des Bouches-du-Rhône (13) – communes : Allauch, Aubagne, Auriol, Carnoux en Provence, Cassis, Gémenos, La Ciotat, Plan de Cuques, Roquevaire et Marseille arrondissements 1-3-5-6-7-8-9-10-11-12 -Réunions d'entente et d'harmonisation DNB- -CAPA-SH-	Corinne CARDONA	114	04 90 27 76 57
Diplôme National du Brevet (DNB) Département des Bouches-du-Rhône (13) – communes : Aix en Provence, Berre l'Etang, Bouc Bel Air, Cabriès, Châteauneuf les Martigues, Fos sur Mer, Fuveau, Gardanne, Gignac la Nerthe, Gréasque, Istres, Les Pennes Mirabeau, Luynes, Marignane, Martigues, Miramas, Peynier, Port de Bouc, Port Saint-Louis, Puylobier, Puyricard, Rognac, Rousset, Saint-Chamas, Saint-Victoret, Sausset les Pins, Septèmes les Vallons, Simiane-Collongue, Trets, Velaux, Vitrolles -Référente IMAG'IN-	Mélissa CAUVI	114	04 90 27 76 56
Diplôme National du Brevet (DNB) Département des Bouches-du-Rhône (13) – communes : Arles, Barbentane, Châteaurenard, Eyguières, Eyragues, La Fare les Oliviers, La Roque d'Antheron, Lambesc, Le Puy Sainte-Réparate, Mallemort, Orgon, Pélissanne, Peyrolles en Provence, Rognes, Rognonas, Saint-Andiol, Saint-Martin de Crau, Saint-Rémy de Provence, Salon de Provence, Tarascon et Marseille arrondissements 2-4-13-14-15-16 -Coordination DNB-	Chantal COURTIN	115	04 90 27 76 52
Diplôme National du Brevet (DNB) - Département de Vaucluse (84) - Etranger (Algérie et Tunisie)	Corinne REBOUL	112	04 90 27 76 66

Adresse postale : Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (DSDEN 84)

P.E.C. - Pôle académique CFG/DNB – 49 rue Thiers - 84077 AVIGNON cedex 04

Courriel : pole.examenetconcoure84@ac-aix-marseille.fr / ce.polecfg@ac-aix-marseille.fr - Fax : 04 90 27 76 47

ANNEXE II

Session normale 2018 : calendrier des épreuves écrites du diplôme national du brevet

DATES	METROPOLE, LA REUNION ET MAYOTTE	GUADELOUPE ET MARTINIQUE	GUYANE
<p align="center">Jeudi 28 juin</p> <p>Tous candidats</p>	<p align="center">Français 1^{ère} partie (grammaire et compétences linguistiques - compréhension et compétences d'interprétation - dictée) 9 h 00 - 10 h 30</p> <p align="center">Français 2^{ème} partie (rédaction) 10 h 45 - 12 h 15</p> <p align="center">Mathématiques 14 h 30 - 16 h 30</p>	<p align="center">Mathématiques 8 h 30 - 10 h 30</p> <p align="center">Français 1^{ère} partie (grammaire et compétences linguistiques - compréhension et compétences d'interprétation - dictée) 13 h 00 - 14 h 30</p> <p align="center">Français 2^{ème} partie (rédaction) 14 h 45 - 16 h 15</p>	<p align="center">Mathématiques 9 h 00 - 11 h 00</p> <p align="center">Français 1^{ère} partie (grammaire et compétences linguistiques - compréhension et compétences d'interprétation - dictée) 13 h 30 - 15 h 00</p> <p align="center">Français 2^{ème} partie (rédaction) 15 h 15 - 16 h 45</p>
<p align="center">Vendredi 29 juin</p> <p>Tous candidats (sauf épreuve de langue vivante étrangère réservée aux candidats individuels)</p>	<p align="center">Histoire et géographie enseignement moral et civique 9 h 00 - 11 h 00</p> <p align="center">Sciences (physique-chimie et/ou sciences de la vie et la Terre et/ou technologie*) 13 h 30 - 14 h 30</p> <p align="center">Langue vivante étrangère 15 h 00 - 16 h 30</p>	<p align="center">Sciences (physique-chimie et/ou sciences de la vie et la Terre et/ou Technologie*) 8 h 00 - 9 h 00</p> <p align="center">Histoire et géographie enseignement moral et civique 9 h 15 - 11 h 15</p> <p align="center">Langue vivante étrangère 13 h 30 - 15 h 00</p>	<p align="center">Sciences (physique-chimie et/ou sciences de la vie et la Terre et/ou Technologie*) 9 h 00 - 10 h 00</p> <p align="center">Histoire et géographie enseignement moral et civique 10 h 15 - 12 h 15</p> <p align="center">Langue vivante étrangère 14 h 30 - 16 h 00</p>

*Deux disciplines sur les trois

ANNEXE III
Session de remplacement 2018 : calendrier des épreuves écrites du diplôme national du brevet

DATES	METROPOLE, LA REUNION ET MAYOTTE	GUADELOUPE ET MARTINIQUE	GUYANE
<p align="center">Jeudi 20 septembre</p> <p align="center">Tous candidats</p>	<p align="center">Français 1^{ère} partie (grammaire et compétences linguistiques - compréhension et compétences d'interprétation - dictée) 9 h 00 - 10 h 30</p> <p align="center">Français 2^{ème} partie (rédaction) 10 h 45 - 12 h 15</p> <p align="center">Mathématiques 14 h 30 - 16 h 30</p>	<p align="center">Mathématiques 8 h 30 - 10 h 30</p> <p align="center">Français 1^{ère} partie (grammaire et compétences linguistiques - compréhension et compétences d'interprétation - dictée) 9 h 00 - 10 h 30</p> <p align="center">Français 2^{ème} partie (rédaction) 14 h 45 - 16 h 15</p>	<p align="center">Mathématiques 9 h 00 - 11 h 00</p> <p align="center">Français 1^{ère} partie (grammaire et compétences linguistiques - compréhension et compétences d'interprétation - dictée) 13 h 30 - 15 h 00</p> <p align="center">Français 2^{ème} partie (rédaction) 15 h 15 - 16 h 45</p>
<p align="center">Vendredi 21 septembre</p> <p align="center">Tous candidats (sauf épreuve de langue vivante étrangère réservée aux candidats individuels)</p>	<p align="center">Histoire et géographie enseignement moral et civique 9 h 00 - 11 h 00</p> <p align="center">Sciences (physique-chimie et/ou sciences de la vie et de la Terre et/ou technologie*) 13 h 30 - 14 h 30</p> <p align="center">Langue vivante étrangère 15 h 00 - 16 h 30</p>	<p align="center">Sciences (physique-chimie et/ou sciences de la vie et la Terre et/ou Technologie*) 8 h 00 - 9 h 00</p> <p align="center">Histoire et géographie enseignement moral et civique 9 h 15 - 11 h 15</p> <p align="center">Langue vivante étrangère 13 h 30 - 15 h 00</p>	<p align="center">Sciences (physique-chimie et/ou sciences de la vie et la Terre et/ou Technologie*) 9 h 00 - 10 h 00</p> <p align="center">Histoire et géographie enseignement moral et civique 10 h 15 - 12 h 15</p> <p align="center">Langue vivante étrangère 14 h 00 - 15 h 30</p>

*Deux disciplines sur les trois

DNB – Import LSU

Import des évaluations du contrôle continu (compétences du socle et de l'épreuve de complément)

Objectif

Cette fiche de procédure a pour but de vous présenter le mode opératoire à suivre pour l'import de notes du contrôle continu des élèves de 3^{ème} de votre établissement, à partir de l'application de scolarité LSU (Livret Scolaire Unique).

Contexte

A l'issue des conseils de classe de 3^{ème}, fin mai, les dossiers des candidats au brevet national des collèges sont à récupérer afin d'intégrer les évaluations obtenues par les élèves pendant l'année scolaire, au DNB. En effet, les évaluations de l'élève vis-à-vis des 8 compétences du socle sont retenues pour l'attribution du diplôme.

Concrètement, le chef d'établissement ou le professeur principal suite à une décision collégiale de l'équipe pédagogique, renseigne le niveau de maîtrise de chacune des 8 compétences du socle commun dans le LSU. Puis il importe ces évaluations dans CYCLADES, par un ou plusieurs échanges, jusqu'à la récupération de toutes les évaluations de son établissement.

Tous les établissements utilisant LSU sont concernés, y compris les DOM TOM

Dans LSU

Le LSU offre à tous types d'établissements de la scolarité obligatoire un outil numérique capable à la fois d'appréhender toutes les formes d'évaluation et d'assurer un suivi des acquis scolaires sans rupture, du premier au second degré et quel que soit le parcours des élèves (changements d'établissement ou d'académie).

1. Valorisez les évaluations de contrôle continu de chaque élève

Pour pouvoir être importées dans CYCLADES, **toutes les « évaluations » du contrôle continu** d'un élève (compétences du socle, épreuve de complément si l'élève est inscrit à cette épreuve facultative) doivent être renseignées dans le LSU.

Saisie de l'évaluation de l'épreuve de complément dans LSU :

Enseignement de complément retenu en vue de l'obtention du DNB (le cas échéant)	
Objectifs d'apprentissage atteints	Objectifs d'apprentissage dépassés
<input type="radio"/> Aucun <input type="radio"/> Langues et cultures de l'Antiquité <input checked="" type="radio"/> Langue et culture régionale <input type="radio"/> Découverte professionnelle <input type="radio"/> Langue des signes française <input type="radio"/> Langue vivante étrangère *	<input type="text"/> <input type="text"/> x

* dans le cas où une LR soit en LV2

Saisie des niveaux de maîtrise des 8 composantes du socle commun dans LSU :

Bilan de fin de cycle 4				
Niveaux de maîtrise des composantes du socle commun *				
	Maîtrise insuffisante	Maîtrise fragile	Maîtrise satisfaisante	Très bonne maîtrise
Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input checked="" type="text"/>	<input type="text"/>
Comprendre, s'exprimer en utilisant une langue étrangère et, le cas échéant, une langue régionale	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input checked="" type="checkbox"/> Dispense				
Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques	<input type="text"/>	<input checked="" type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages des arts et du corps	<input checked="" type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Les méthodes et outils pour apprendre	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input checked="" type="text"/>	<input type="text"/>
La formation de la personne et du citoyen	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input checked="" type="text"/>	<input type="text"/>
Les systèmes naturels et les systèmes techniques	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input checked="" type="text"/>	<input type="text"/>
Les représentations du monde et l'activité humaine	<input type="text"/>	<input checked="" type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

Selon la réglementation, seule la compétence n°2 « Comprendre, s'exprimer en utilisant une langue étrangère et, le cas échéant, une langue régionale » peut faire l'objet d'une dispense (cocher la case si tel était le cas).

Pour le calcul de points dans CYCLADES, voir correspondance de notation LSU-CYCLADES en fin de document.

2. Générez un fichier XML (compressé dans un ZIP)

Pré-requis : les notes sont dans le LSU ; si l'établissement utilise une autre application que LSU pour ces évaluations, il peut commencer par importer dans LSU les données de cette application, sinon il devra les saisir dans l'application CYCLADES.

L'établissement lance l'export à partir du LSU. Pour cela, dans LSU, il choisit la fonctionnalité « Echanges CYCLADES pour le DNB » depuis l'onglet « Paramétrage », puis clique sur le bouton « Export DNB » :



Remarque ! Un bilan de cycle ne peut être verrouillé dans LSU que si l'ensemble des compétences sont renseignées. **Seuls les bilans de cycle verrouillés** sont transmis à CYCLADES pour le DNB.

Il est conseillé de ne faire qu'un envoi global par an, mais il est possible de faire des envois partiels, c'est à dire de ne pas envoyer tous les élèves à la fois ; les imports dans Cyclades sont traités en « **annule et remplace** » des évaluations des élèves préalablement importées.

Les compétences du LSU sont traduites dans le fichier xml tel qu'indiqué dans le paragraphe **Correspondance de notation LSU-CYCLADES**.

Dans CYCLADES

CYCLADES intègre les notes d'un établissement sous la forme d'un import de fichier.

Le fichier à importer doit être au format xml, contenant une liste de blocs où chaque bloc représente un candidat avec ses notes.

Des vérifications sont effectuées au niveau de chaque candidat, épreuve et note avant d'être enregistré en base. Un rapport est généré décrivant les erreurs rencontrées ou les messages d'information.

1. Lancez l'activité d'import

Pré-requis : l'établissement est un établissement d'inscription.

Lancer l'activité **Evaluation > Gérer les notes > Mettre à jour les notes à partir d'un fichier LSU**



Via « Parcourir », sélectionnez le fichier LSU à importer.

Cliquez sur le bouton « Importer » : le traitement d'import peut durer quelques minutes ; vous pouvez suivre son avancement en cliquant sur le bouton « Afficher le compte rendu ». Le résultat du traitement est « En Cours », « Traitement OK » ou « Erreur » selon l'avancement puis le résultat du traitement.

Cliquez sur F5 ou sur la ligne correspondant à votre traitement afin de rafraîchir l'écran.

2. Vérifiez le compte-rendu de l'import et corrigez les problèmes

Le compte-rendu de l'import vous indique le résultat du traitement ainsi que le nombre d'élèves dont les notes ont été importées.

Quelles sont les règles appliquées par l'import ?

Lors de l'import des données dans CYCLADES les champs Nom, Prénom,... du LSU transmis dans le fichier ne sont pas contrôlés. **Seul le numéro INE l'est.**

Pour chaque élève, les notes sont importées et traduites en nombre de points dans CYCLADES.

Peut-on relancer l'import et quelles sont les conséquences ?

Il est possible de relancer l'import. Il s'agit d'un annule et remplace des notes déjà importées : toutes les notes des candidats satisfaisant les contrôles décrits dans le paragraphe '**Quels sont les contrôles effectués**' sont importées.

Cas particulier de l'épreuve de complément

Tout élève inscrit à l'épreuve de complément (facultative) doit avoir sa note renseignée dans le fichier LSU, en plus de ses notes de compétences du socle, pour pouvoir être prises en compte dans CYCLADES.

Pour le calcul de points dans CYCLADES, voir Correspondance de notation LSU-CYCLADES.

Quels sont les contrôles effectués par le traitement ?

A) Cas d'arrêt de traitement

Si le fichier du LSU n'est pas au format.zip, une erreur est générée et le message d'erreur « Le format du fichier est incorrect » est affiché et le traitement s'arrête.

Si le fichier est vide alors le traitement génère l'erreur « FICHER VIDE » et s'arrête.

Si une erreur de non conformité du fichier apparaît (champ manquant, séparateur erroné, caractères spécial non autorisé, etc), alors le fichier est rejeté et déclaré NON CONFORME. Le traitement s'arrête.

S'il existe plusieurs candidat avec un même INE, vérifier qu'il existe une et une seule candidature à l'état 'I' pour ce candidat, sinon arrêter le traitement.

B) Cas d'erreur sans arrêt de traitement

Cas où aucune note n'est intégrée pour le candidat en erreur :

Si pour un candidat donné le numéro INE n'existe pas dans Cyclades, les données sont rejetées pour cet élève, le message d'erreur " Le candidat avec l'INE ({{numeroINE}}) est non présent dans Cyclades" est affiché dans le compte-rendu ; le traitement passe au candidat suivant.

Si pour un candidat donné le numéro INE n'existe pas pour cet établissement dans Cyclades, le message d'erreur "Le candidat avec l'INE ({{numeroINE}}) n'est pas inscrit dans votre établissement" et passer au candidat suivant.

Si la note positionnée n'est pas autorisée pour l'épreuve :

Le message « Erreur : La note particulière DP ne peut être saisie sur l'épreuve 005AC Langages mathématiques, scientifiques, informatiques pour le candidat BAUCHET Luc (INE : nnnnnnnnnX). Vous pouvez saisir une note numérique ou une des notes particulières suivantes : S, T, F, I » est affiché et le traitement passe au candidat suivant.

Cas où les notes sont intégrées pour le candidat

S'il existe une épreuve présente dans le fichier issu du LSU mais pour laquelle le candidat n'est pas inscrit dans CYCLADES alors le message d'alerte suivant « Le candidat avec l'INE {numINE} est non inscrit sur l'épreuve {codeEpreuveCyclades}. Les points ne sont pas pris en compte » est affiché. Seule cette note n'est pas intégrée et le traitement passe au candidat suivant.

Si le candidat est inscrit sur l'épreuve de complément dans LSU et CYCLADES mais que le choix entre les deux applications est différent alors le message « Information : Le candidat (numINE) est inscrit sur l'épreuve de complément mais sur un autre choix que '(choix LSU)'. Sa note est néanmoins intégrée ». Toutes les notes du candidat sont intégrées.

Remarque ! Si le candidat n'est pas inscrit sur l'épreuve de complément dans LSU il sera noté Aucun ce qui reviendra à Non Valué dans CYCLADES suite à l'import.

Quels sont les contrôles à disposition de l'utilisateur dans CYCLADES ?

Les activités suivantes permettent à l'établissement de vérifier l'avancement :

ETABLISSEMENT INSCRIPTION > Evaluation > Gérer les éditions > Editer les candidatures avec notes absentes

Cette liste permet de lister rapidement les candidats pour lesquels il manque au moins une note à ces compétences du socle (proposé par défaut) ou tout autre épreuve.

ETABLISSEMENT INSCRIPTION > Evaluation > Gérer les notes > Saisir les notes par candidat

L'indicateur « avancement de saisie des notes » en bout de ligne permet de voir si toutes les compétences sont bien remontées.

De plus, la **recherche avancée** proposée dans les écrans de recherche donne un certain nombre de critères qui combinés avec *Epreuve candidat > code épreuve* considérée, vous permettent de cibler des candidats (ceux qui n'ont pas de note...) :

Epreuve candidat > Note renseignée (oui/non)

Epreuve candidat > Note numérique (=, >, strictement >, <, strictement <, entre)

Epreuve candidat > Note particulière (=)

Correspondances LSU-CYCLADES

1) Correspondance de notation LSU-CYCLADES

Socle commun de connaissances, compétences, culture	LSU	Fichier	CYCLADES
Compétence 1	Insuffisant,	1	I (10 points)
	Faible,	2	F (25 points)
	Satisfaisant,	3	S (40 points)
	Très bonne maîtrise	4	T (50 points)
Compétence 2	<i>Dispense</i>	0	DP (total de points sur 350)
	Insuffisant	1	I (10 points)
	Faible	2	F (25 points)
	Satisfaisant	3	S (40 points)
Compétence 3	Très bonne maîtrise	4	T (50 points)
	Insuffisant,	1	I (10 points)
	Faible,	2	F (25 points)
	Satisfaisant,	3	S (40 points)
Compétence 4	Très bonne maîtrise	4	T (50 points)
	Insuffisant,	1	I (10 points)
	Faible,	2	F (25 points)
	Satisfaisant,	3	S (40 points)
Compétence 5	Très bonne maîtrise	4	T (50 points)
	Insuffisant,	1	I (10 points)
	Faible,	2	F (25 points)
	Satisfaisant,	3	S (40 points)
Compétence 6	Très bonne maîtrise	4	T (50 points)
	Insuffisant,	1	I (10 points)
	Faible,	2	F (25 points)
	Satisfaisant,	3	S (40 points)
Compétence 7	Très bonne maîtrise	4	T (50 points)
	Insuffisant,	1	I (10 points)
	Faible,	2	F (25 points)
	Satisfaisant,	3	S (40 points)
Compétence 8	Très bonne maîtrise	4	T (50 points)
	Insuffisant,	1	I (10 points)
	Faible,	2	F (25 points)
	Satisfaisant,	3	S (40 points)

Hors socle	LSU	Fichier	CYCLADES
Epreuve de complément (facultatif)	Aucun Atteint Dépassé	0 1 2	NV (pas de bonus) ATT (bonus de 10 points) DEP (bonus de 20 points)

2) Correspondance des codes choix (options) LSU-CYCLADES

Choix	codeChoix : MatiereExamen dans CYCLADES	CODE dans LSU
Langue et culture de l'antiquité : Latin	A067	LCA
Langue et culture de l'antiquité : Grec	A068	
Basque	A069	LCR
Breton	A070	
Catalan	A071	
Corse	A072	
Créole	A077	
Gallo	A073	
Occitan langue d'oc	A078	
Langue régionale d'Alsace	A075	
Langue régionale des pays mosellans	A076	
Langues Mélanésiennes	A079	
Tahitien	A074	
Découverte professionnelle	A083	
Allemand	A041	LVE
Anglais	A042	
Arabe	A043	
Arménien	A058	
Cambodgien	A063	
Coréen	A089	
Chinois	A048	
Danois	A051	
Espagnol	A044	
Finnois	A062	
Grec moderne	A084	
Hébreu	A057	
Italien	A045	
Japonais	A052	
Néerlandais	A050	
Norvégien	A053	
Persan	A086	
Polonais	A049	
Portugais	A047	
Russe	A046	
Suédois	A054	
Turc	A061	
Vietnamien	A055	
Langue des signes Française	A082	LSF

Exemple d'évaluation du socle dans CYCLADES :

Soit l'activité d'évaluation « **Gérer les notes > Saisir les notes par candidat** ».

La sélection d'un candidat nous amène à l'écran suivant :

▼ Compétences du Socle et enseignement de complément

Epreuve	Note
005AA-1 Langue française	I : 10 - Maîtrise insuffisante
005AB-1 Langues étrangères ou régionales	DP : Dispensé
005AC-1 Langages mathématiques, scientifiques, informatiques	F : 25 - Maîtrise fragile
005AD-1 Langages des arts et du corps	S : 40 - Maîtrise satisfaisante
005B-1 Les méthodes et outils pour apprendre	S : 40 - Maîtrise satisfaisante
005C-1 La formation de la personne et du citoyen	I : 10 - Maîtrise insuffisante
005D-1 Les systèmes naturels et les systèmes techniques	T : 50 - Très bonne maîtrise
005E-1 Les représentations du monde et de l'activité humaine	F : 25 - Maîtrise fragile

Chaque note est affichée, ainsi que sa correspondance en nombre de point (entouré en bleu).

Note : la compétence 2 du socle (005AB-1 Langues étrangères ou régionales) peut faire l'objet d'une dispense, celle-ci permettant la répartition de points sur les autres compétences, elle s'appelle "Dispense Proportionnelle" soit DP.

Charte de déontologie (B.O.n°15 du 12 avril 2012)

Préambule

La présente charte s'applique à tous les agents publics (titulaires, stagiaires, contractuels et vacataires) qui interviennent, à quelque niveau que ce soit, dans la conception des sujets ou l'organisation des examens terminaux ainsi qu'aux membres de jury. Le non-respect des principes qui y sont énoncés engage leur responsabilité.

S'agissant des prestataires de service concernés par le déroulement des examens ou qui interviennent dans des locaux affectés à des tâches de préparation ou d'organisation des examens, les marchés de prestations les liant à l'administration doivent comporter une clause prévoyant la signature d'un engagement de confidentialité.

Loi du 23 décembre 1901 modifiée réprimant les fraudes dans les examens et concours publics :

Article 1 - Toute fraude commise dans les examens et les concours publics qui ont pour objet l'entrée dans une administration publique ou l'acquisition d'un diplôme délivré par l'État constitue un délit.

Article 2 - Quiconque se sera rendu coupable d'un délit de cette nature, notamment en livrant à un tiers ou en communiquant sciemment, avant l'examen ou le concours, à quelqu'une des parties intéressées, le texte ou le sujet de l'épreuve, ou bien en faisant usage de pièces fausses, telles que diplômes, certificats, extraits de naissance ou autres, ou bien en substituant une tierce personne au véritable candidat, sera condamné à un emprisonnement de trois ans et à une amende de 9 000 euros ou à l'une de ces peines seulement.

Dispositions générales

- 1 - Les personnes auxquelles s'applique la présente charte doivent respecter des principes de neutralité, de probité, de confidentialité, ainsi que celui de l'égalité de traitement des candidats.
- 2 - Toute personne responsable au sens de l'article précédent est tenue de respecter le secret le plus absolu sur l'objet de sa mission : elle est tenue à une discrétion totale, que ce soit dans un cadre public ou privé, sur toutes les informations relatives à l'examen dont elle aurait connaissance.
- 3 - Un agent ayant un enfant ou un proche parent candidat à un examen doit en faire la déclaration écrite à son supérieur hiérarchique. Il appartient au recteur d'apprécier les mesures éventuelles de précaution à prendre.
- 4 - Il est interdit de se décharger de tout ou partie de ses missions sans y être explicitement autorisé par l'autorité compétente.
- 5 - Quiconque intervient dans le processus de conception des sujets ou d'organisation des examens, à quelque moment que ce soit, est tenu de veiller avec une particulière vigilance à la sécurité des opérations dont il est chargé et au respect des procédures qui ont été définies. Cette obligation s'impose à toutes les personnes participant à l'élaboration des sujets, à leur transmission, à leur impression, à leur diffusion et à leur conservation ainsi qu'à l'organisation des épreuves ponctuelles et des jurys d'examen.
- 6 - En aucun cas les notes attribuées ou les résultats ne peuvent être communiqués aux candidats ou à des tiers avant leur communication officielle.

Dispositions spécifiques relatives à l'élaboration des sujets

Ces dispositions s'appliquent aux concepteurs des sujets, aux membres des commissions d'élaboration et aux enseignants qui testent les sujets

- 7 - Une attention toute particulière doit être portée à la qualité du sujet. Son auteur s'assure de sa neutralité, de sa conformité à la réglementation de l'épreuve, aux programmes, aux référentiels et aux recommandations du ministre. Il s'assure également qu'il ne contrevient pas aux règles de la propriété intellectuelle.
 - 8 - L'auteur certifie que le sujet proposé à l'écrit est strictement inédit et qu'il n'a pas, à sa connaissance, déjà été diffusé sous quelque forme que ce soit. Il certifie en outre ne pas l'avoir proposé au cours de ses enseignements ou à des organismes de formation.
 - 9 - L'auteur s'engage à ne pas divulguer un sujet qu'il a élaboré, ni avant ni après la session d'examen, ceci pendant une période de cinq ans. Il s'engage également à ne pas proposer à ses élèves un sujet identique ou se rapprochant de celui qu'il a élaboré.
- Les membres des commissions d'élaboration ainsi que les enseignants ayant testé les propositions de sujets sont soumis aux mêmes obligations.

Dispositions concernant les membres de jury

- 10 - Les membres de jury sont tenus au strict respect du principe d'impartialité à l'égard de tous les candidats.
 - 11 - Chaque correcteur est responsable de ses copies qui doivent être corrigées et conservées dans des conditions de sécurité optimales.
 - 12 - Les examinateurs sont soumis à une obligation d'objectivité et de neutralité lors des épreuves orales où ils doivent impérativement s'abstenir de toute allusion à la valeur de la prestation du candidat interrogé, à la qualité de l'enseignement qu'il paraît avoir reçu ou de toute demande et commentaire concernant son établissement d'origine, son âge, son sexe, son origine ou sa formation.
- Lors de ces épreuves, les candidats sont traités avec autant de bienveillance que d'exigence.
- 13 - Un secret absolu doit être observé sur les interrogations orales et les délibérations.

DECLARATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné (e)

Qualité

Déclare avoir pris connaissance de la charte de déontologie des examens et m'engage à en respecter les termes dans les limites de ma mission.

A.....le.....Signature



Timbre de l'établissement

MODELE

A....., le

Le chef du centre d'examen

à

M

Etablissement :

.....

.....

s/c de Madame ou Monsieur le chef d'établissement
(le cas échéant)

CONVOCATION

DIPLÔME NATIONAL DU BREVET – Session 2018

J'ai l'honneur de vous faire connaître que je vous ai désigné(e) comme surveillant(e) des épreuves écrites du Diplôme National du Brevet pour la présente session.

Vous voudrez bien assurer cette surveillance selon les indications ci-après :

Centre-épreuves :

le àh

Votre service commencera 30 minutes avant l'heure indiquée ci-dessus, qui est celle du début de chaque épreuve.

Vous trouverez au verso de cette feuille les instructions relatives à la surveillance des épreuves.

Si pour une raison de force majeure vous vous trouviez dans l'impossibilité d'assurer cette mission, **il vous appartient d'en aviser immédiatement par téléphone le centre d'examen concerné et votre chef d'établissement.**

Consignes particulières (ex. : aménagements d'épreuves...) :

.....

.....

Le chef du centre d'examen,

(cachet et signature)

... / ...

INSTRUCTIONS POUR LA SURVEILLANCE DES EPREUVES

I - AVANT LE DEBUT DE L'EPREUVE, LES SURVEILLANTS DOIVENT :

1. Vérifier l'identité des candidats.
2. Avant le début de la première épreuve, aviser les candidats des risques qu'ils encourent en cas de fraude ou de tentative de fraude (exclusion ou annulation de l'épreuve).
3. Rappeler aux candidats :
 - qu'ils ne doivent utiliser que le papier mis à leur disposition, même pour leur brouillon,
 - qu'aucune signature, ni signe distinctif ne doit figurer sur leurs copies sous peine d'annulation.
4. Demander aux candidats d'éteindre leur téléphone portable et d'ôter leur montre connectée, le cas échéant - leur utilisation est interdite. Ces objets seront placés à l'intérieur de leur sac qui doit être déposé à l'entrée de la salle d'examen.
5. S'assurer que chaque candidat dispose des feuilles de composition et de brouillon.
6. Faire remplir l'en-tête.
7. Distribuer les sujets.
8. Rappeler la durée de l'épreuve et indiquer l'heure à laquelle celle-ci prendra fin.

II - PENDANT L'EPREUVE :

Interdiction formelle est faite aux surveillants :

1. De communiquer à quiconque le texte des sujets avant la fin de l'épreuve.
2. D'autoriser l'accès aux salles d'examen après l'ouverture des enveloppes contenant les sujets, quel que soit le motif du retard ; cette initiative est laissée à l'appréciation du chef de centre.
3. D'autoriser la sortie de salle des candidats avant la fin de la première heure de composition.
4. De donner aux candidats une quelconque indication sur les sujets ou de faire à leur propos quelque commentaire que ce soit.

Toute anomalie ou erreur supposée dans le texte des sujets doit être signalée immédiatement au chef de centre d'examen en observant la plus grande discrétion à l'égard des candidats.

Les candidats sont informés de l'approche de la fin de l'épreuve.

CONDUITE A TENIR EN CAS DE FRAUDE OU DE TENTATIVE DE FRAUDE :

En cas de flagrant délit de fraude, le surveillant responsable de la salle prend toutes les mesures pour faire cesser la fraude ou la tentative sans interrompre la participation à l'épreuve du candidat. L'expulsion de la salle peut être prononcée par le chef de centre, uniquement en cas de substitution de personne ou de troubles affectant le bon déroulement de l'épreuve.

Le surveillant responsable de la salle saisit les pièces ou matériels permettant d'établir ultérieurement la réalité des faits. Il dresse un procès-verbal qui mentionne notamment l'identité de la ou des personne(s) suspectée(s) et expose clairement les faits. Le procès-verbal est contresigné par les autres surveillants et par le ou les auteur(s) de la fraude ou de la tentative de fraude. En cas de refus, la mention « porté à la connaissance de l'intéressé(e) qui a refusé de le contresigner » sera indiquée.

Le pôle académique CFG/DNB est immédiatement informé de l'incident.

III - A LA FIN DE L'EPREUVE :

Les candidats rendent leur(s) copie(s) et signent la liste d'émargement avant de quitter la salle.

En cas d'absence d'un candidat, le surveillant doit établir une copie portant tous les renseignements relatifs à l'examen, l'identité du candidat **et la mention "ABSENT"**.

Classer les copies, y compris les copies blanches et celles des absents, dans l'ordre de la liste d'appel puis les insérer dans le procès-verbal de surveillance remis par le chef de centre.

Les copies rassemblées et classées sont remises immédiatement au chef de centre ainsi que le reliquat des sujets.

DNB 2018 – Déroulement des épreuves pour les candidats en métropole, à la Réunion et Mayotte

➤ PREMIER JOUR – MATIN

9 h 00 - 12 h 15 : EPREUVE DE FRANÇAIS - 3 h 00

1^{ère} partie : 9 h 00 - 10 h 30 - Grammaire et compétences linguistiques – compréhension et compétences d'interprétation - (1 h 10) - dictée (20 mn) - **(1 h 30)**

- Composition sur la même copie pour grammaire et compétences linguistiques et d'interprétation et la dictée.

PAUSE : 15 minutes (durant la pause, ramassage des copies et distribution du sujet de rédaction)

2^{ème} partie : 10 h 45 - 12 h 15 - Rédaction (1 h 30)

- Composition sur 1 copie.

Soit au total 2 copies pour l'épreuve de français qui seront attribuées au même correcteur.

➤ PREMIER JOUR - APRES-MIDI

14 h 30 - 16 h 30 : EPREUVE DE MATHEMATIQUES - 2 h 00

- Composition sur 1 copie.

➤ DEUXIEME JOUR – MATIN

9 h 00 - 11 h 00 : EPREUVE D'HISTOIRE ET GEOGRAPHIE ET ENSEIGNEMENT MORAL ET CIVIQUE - 2 h 00

- Composition sur 1 copie.

➤ DEUXIEME JOUR – APRES-MIDI

13 h 30 - 14 h 30 : ÉPREUVE DE SCIENCES (PHYSIQUE-CHIMIE ET/OU SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE ET/OU TECHNOLOGIE - 1 h 00

- Composition sur 1 seule copie pour les 2 disciplines retenues (la copie sera corrigée sur place dans le centre de correction, successivement par le correcteur concerné pour chacune des 2 disciplines).

PAUSE : 30 minutes

15 h 00 – 16 h 30 : EPREUVE DE LANGUE VIVANTE ETRANGERE SPECIFIQUE AUX CANDIDATS INDIVIDUELS - 1 h 30

- Composition sur 1 copie.

SOIT AU TOTAL 5 COPIES POUR LES CANDIDATS SCOLAIRES ET 6 COPIES POUR LES CANDIDATS INDIVIDUELS

A agraffer sur la 1ère page de la copie, sous l'entête-candidat

✂

DSDEN 84 / Pôle Examens et Concours
Pôle académique CFG/DNB

DIPLOME NATIONAL DU BREVET

SESSION 2018

L'enseignant-correcteur recevra des consignes de correction de la part du professeur-harmonisateur présent, avant la notation et la saisie informatique :

COPIE DE CANDIDAT en situation de handicap, bénéficiant de la mesure prévue par l'article 2 de l'arrêté du 29 mars 2018 :

« Les candidats présentant un trouble moteur, sensoriel, neuro-visuel ou des fonctions exécutives peuvent être dispensés de l'exercice de tâche cartographique que pourrait comporter le sujet de l'épreuve écrite d'histoire-géographie-enseignement moral et civique. Les points attribués à cet exercice sont alors neutralisés ou répartis sur les autres exercices de l'épreuve. »

✂

DSDEN 84 / Pôle Examens et Concours
Pôle académique CFG/DNB

DIPLOME NATIONAL DU BREVET

SESSION 2018

L'enseignant-correcteur recevra des consignes de correction de la part du professeur-harmonisateur présent, avant la notation et la saisie informatique :

COPIE DE CANDIDAT en situation de handicap, bénéficiant de la mesure prévue par l'article 2 de l'arrêté du 29 mars 2018 :

« Les candidats présentant un trouble moteur, sensoriel, neuro-visuel ou des fonctions exécutives peuvent être dispensés de l'exercice de tâche cartographique que pourrait comporter le sujet de l'épreuve écrite d'histoire-géographie-enseignement moral et civique. Les points attribués à cet exercice sont alors neutralisés ou répartis sur les autres exercices de l'épreuve. »

PROCES VERBAL DE SUSPICION DE FRAUDE

Document à renvoyer dûment complété à la DSDEN 84 - Pôle Examens et Concours - Pôle académique CFG/DNB - 49, rue Thiers 84077 AVIGNON Cedex 04 – pole.examenetconcou84@ac-aix-marseille.fr – Tél. : 04 90 27 76 50

EXAMEN : **DNB** - Série : Générale

Professionnelle

Session de l'examen : - Date de l'épreuve :

Epreuve durant laquelle la fraude ou tentative de fraude a eu lieu (*préciser si écrite ou orale*) :

.....

CANDIDAT(E)

NOM : - Prénom(s) :

Date de naissance :

N° de candidat :

Etablissement d'origine (*Nom / Commune*) :

Adresse et  du candidat :

.....

CENTRE D'EXAMEN

Nom et commune de l'établissement :

NOM - Prénom du chef de centre :

NOM - Prénom du professeur ou surveillant ayant constaté la fraude ou tentative de fraude :

.....

DOCUMENTS OU OBJETS DETENUS PAR LE CANDIDAT

Antisèches, documents ou notes personnelles (*joindre les pièces originales*)

Téléphone portable, smartphone, montre connectée

Autres (*à préciser*):

RAPPORT DES FAITS CONSTATÉS (*)

A remplir par la personne ayant constaté la fraude ou la tentative de fraude

(*) *Préciser les coordonnées des éventuelles autres personnes impliquées*

voir document(s) joint(s)

Signature du professeur et/ou surveillant auteur du rapport :

Date :

Signature du candidat :

Date :

Commentaire du chef de centre-épreuves :

.....
.....
.....
.....

Date, cachet et signature :

DIPLOME NATIONAL DU BREVET**SESSION 2018****ANONYMAT****N° de lot** :

CENTRE-EPREUVES :

CENTRE DE CORRECTION :

SERIE : GENERALE PROFESSIONNELLE

EPREUVE :

NOMBRE D'EN-TETES :

DIPLOME NATIONAL DU BREVET**SESSION 2018****COPIES D'EXAMEN****N° de lot** :

CENTRE-EPREUVES :

CENTRE DE CORRECTION :

SERIE : GENERALE PROFESSIONNELLE

EPREUVE :

NOMBRE DE COPIES : dont ABSENT(S)

<p>TABLEAU D'ORGANISATION DES CENTRES-EPREUVES ET CENTRES DE CORRECTION</p> <p>DNB - SESSION 2018</p>

N.B. : ce tableau - issu de CYCLADES - est classé par :

- ordre croissant du RNE des établissements, pour les 4 départements de l'académie d'Aix-Marseille (04, 05, 13, 84)
- Colonne1 - Centres de correction / Colonne 2 - Centres épreuves / Colonne 3 - Etablissements d'origine

Centres de correction		Centres épreuves		Origine des candidatures rattachées				
Nom - commune	Effectif	Nom - commune	Effectifs affectés	Etablissement d'inscription	Effectifs candidature	Détail par Série		
0040013T - CLG LE MONT D'OR - MANOSQUE	530	0040002F - CLG DU PAYS DE BANON - BANON	29	0040002F - CLG DU PAYS DE BANON - BANON	29	GÉNÉRALE (G)	29	
		0040051J - CLG DR JMG ITARD - ORAISON	90	0040051J - CLG DR JMG ITARD - ORAISON	90	GÉNÉRALE (G)	90	
		0040055N - CLG JEAN GIONO - MANOSQUE	99	004000SD - INDIVIDUEL MANOSQUE	4	GÉNÉRALE (G)	4	
				0040055N - CLG JEAN GIONO - MANOSQUE	95	GÉNÉRALE (G)	95	
		0040462F - CLG ST CHARLES - MANOSQUE	108	0040462F - CLG ST CHARLES - MANOSQUE	108	GÉNÉRALE (G)	108	
		0040524Y - CLG PIERRE GIRARDOT - STE TULLE	103	0040524Y - CLG PIERRE GIRARDOT - STE TULLE	103	GÉNÉRALE (G)	103	
		0040535K - CLG ANDRE AILHAUD - VOLX	101	0040535K - CLG ANDRE AILHAUD - VOLX	101	GÉNÉRALE (G)	101	
0040044B - CLG MARIA BORRELY - DIGNE LES BAINS CEDEX	521	0040001E - CLG EMILE HONNORATY - ANNOT	17	0040001E - CLG EMILE HONNORATY - ANNOT	17	GÉNÉRALE (G)	17	
		0040017X - CLG MAXIME JAVELLY - RIEZ	53	0040017X - CLG MAXIME JAVELLY - RIEZ	53	GÉNÉRALE (G)	53	
		0040019Z - CLG RENE CASSIN - ST ANDRE LES ALPES	44	0040019Z - CLG RENE CASSIN - ST ANDRE LES ALPES	44	GÉNÉRALE (G)	44	
		0040021B - CLG MARCEL ANDRE - SEYNE LES ALPES	37	0040021B - CLG MARCEL ANDRE - SEYNE LES ALPES	37	GÉNÉRALE (G)	37	
		0040052K - CLG CAMILLE REYMOND - CHATEAU ARNOUX ST AUBAN	133	0040052K - CLG CAMILLE REYMOND - CHATEAU ARNOUX ST AUBAN	132	GÉNÉRALE (G)	132	
				004444SP - CNED SISTERON	1	GÉNÉRALE (G)	1	
		0040419J - CLG ANDRE HONNORAT - BARCELONNETTE	97	0040419J - CLG ANDRE HONNORAT - BARCELONNETTE	97	GÉNÉRALE (G)	97	
		0040420K - CLG PAUL ARENE - SISTERON CEDEX	140	0040420K - CLG PAUL ARENE - SISTERON CEDEX	140	GÉNÉRALE (G)	140	
0040052K - CLG CAMILLE REYMOND - CHATEAU ARNOUX ST AUBAN	554	0040004H - CLG DU VERDON - CASTELLANE	33	0040004H - CLG DU VERDON - CASTELLANE	33	GÉNÉRALE (G)	33	
		0040013T - CLG LE MONT D'OR - MANOSQUE	94	0040013T - CLG LE MONT D'OR - MANOSQUE	94	GÉNÉRALE (G)	94	
		0040014U - CLG MARCEL MASSOT - LA MOTTE DU CAIRE	20	0040014U - CLG MARCEL MASSOT - LA MOTTE DU CAIRE	20	GÉNÉRALE (G)	20	
		0040022C - CLG GASSENDI - DIGNE LES BAINS	144	0040022C - CLG GASSENDI - DIGNE LES BAINS	142	GÉNÉRALE (G)	142	
				004991SW - CNED DIGNE - DIGNE LES BAINS	2	GÉNÉRALE (G)	2	

Centres de correction		Centres épreuves		Origine des candidatures rattachées			
Nom - commune	Effectif	Nom - commune	Effectifs affectés	Etablissement d'inscription	Effectifs candidature	Détail par Série	
		0040044B - CLG MARIA BORRELY - DIGNE LES BAINS CEDEX	76	0040044B - CLG MARIA BORRELY - DIGNE LES BAINS CEDEX	76	GÉNÉRALE (G)	76
		0040382U - CLG HENRI LAUGIER - FORCALQUIER CEDEX	110	0040382U - CLG HENRI LAUGIER - FORCALQUIER CEDEX	110	GÉNÉRALE (G)	110
		0040461E - CLG LE SACRE COEUR - DIGNE LES BAINS	44	0040461E - CLG LE SACRE COEUR - DIGNE LES BAINS	44	GÉNÉRALE (G)	44
		0040542T - CLG ECOLE INTERNATIONALE PACA - MANOSQUE CEDEX	33	0040542T - CLG ECOLE INTERNATIONALE PACA - MANOSQUE CEDEX	33	GÉNÉRALE (G)	33
0040535K - CLG ANDRE AILHAUD - VOLX	215	0040001E - CLG EMILE HONNORATY - ANNOT	2	0040001E - CLG EMILE HONNORATY - ANNOT	2	PROFESSIONNELLE (P)	2
		0040017X - CLG MAXIME JAVELLY - RIEZ	8	0040017X - CLG MAXIME JAVELLY - RIEZ	8	PROFESSIONNELLE (P)	8
		0040022C - CLG GASSENDI - DIGNE LES BAINS	72	0040007L - LP ALPHONSE BEAU DE ROCHAS - DIGNE LES BAINS	49	PROFESSIONNELLE (P)	49
				0040022C - CLG GASSENDI - DIGNE LES BAINS	23	PROFESSIONNELLE (P)	23
		0040055N - CLG JEAN GIONO - MANOSQUE	65	004000SD - INDIVIDUEL MANOSQUE	2	PROFESSIONNELLE (P)	2
				0040011R - LP LOUIS MARTIN BRET - MANOSQUE CEDEX	42	PROFESSIONNELLE (P)	42
				0040055N - CLG JEAN GIONO - MANOSQUE	21	PROFESSIONNELLE (P)	21
		0040420K - CLG PAUL ARENE - SISTERON CEDEX	45	0040378P - EREA CASTEL-BEVONS - BEVONS	21	PROFESSIONNELLE (P)	21
				0040420K - CLG PAUL ARENE - SISTERON CEDEX	24	PROFESSIONNELLE (P)	24
		0040461E - CLG LE SACRE COEUR - DIGNE LES BAINS	22	0040502Z - LP SACRE COEUR - DIGNE LES BAINS	22	PROFESSIONNELLE (P)	22
0040535K - CLG ANDRE AILHAUD - VOLX	1	0040535K - CLG ANDRE AILHAUD - VOLX	1	PROFESSIONNELLE (P)	1		
0050010J - CLG CENTRE - GAP CEDEX	531	0050019U - CLG DE SAINT BONNET - ST BONNET EN CHAMPSAUR	113	0050019U - CLG DE SAINT BONNET - ST BONNET EN CHAMPSAUR	113	GÉNÉRALE (G)	113
		0050452P - CLG LES HAUTS DE PLAINE - LARAGNE MONTEGLIN	78	0050452P - CLG LES HAUTS DE PLAINE - LARAGNE MONTEGLIN	78	GÉNÉRALE (G)	78
		0050480V - CLG FONTREYNE - GAP	121	0050480V - CLG FONTREYNE - GAP	121	GÉNÉRALE (G)	121
		0050562J - CLG ST JOSEPH - GAP CEDEX	144	0050562J - CLG ST JOSEPH - GAP CEDEX	144	GÉNÉRALE (G)	144
		0050639T - CLG SIMONE VEIL - LA BATIE NEUVE	75	0050639T - CLG SIMONE VEIL - LA BATIE NEUVE	75	GÉNÉRALE (G)	75

Centres de correction		Centres épreuves		Origine des candidatures rattachées					
Nom - commune	Effectif	Nom - commune	Effectifs affectés	Etablissement d'inscription	Effectifs candidature	Détail par Série			
0050023Y - CLG LES ECRINS - EMBRUN CEDEX	499	0050013M - CLG HAUTES VALLEES DES - GUILLESTRE	66	0050013M - CLG HAUTES VALLEES DES - GUILLESTRE	66	GENERALE	66		
		0050023Y - CLG LES ECRINS - EMBRUN CEDEX	125	0050023Y - CLG LES ECRINS - EMBRUN CEDEX	125	GÉNÉRALE (G)	125		
		0050043V - CLG VAUBAN - BRIANCON	134	005000SZ - INDIVIDUEL BRIANCON	1	005000SZ - INDIVIDUEL BRIANCON	1	GÉNÉRALE (G)	1
				0050043V - CLG VAUBAN - BRIANCON	133	0050043V - CLG VAUBAN - BRIANCON	133	GÉNÉRALE (G)	133
		0050409T - CLG GIRAUDES - L ARGENTIERE LA BESSEE	65	0050409T - CLG GIRAUDES - L ARGENTIERE LA BESSEE	65	0050409T - CLG GIRAUDES - L ARGENTIERE LA BESSEE	65	GÉNÉRALE (G)	65
0050519M - CLG LES GARCINS - BRIANCON	109	0050519M - CLG LES GARCINS - BRIANCON	109	0050519M - CLG LES GARCINS - BRIANCON	109	GÉNÉRALE (G)	109		
0050025A - CLG MAUZAN - GAP	160	0050009H - LP SEVIGNE - GAP CEDEX	47	0050008G - LP PAUL HERAUD - GAP	24	PROFESSIONNELLE (P)	24		
				0050009H - LP SEVIGNE - GAP CEDEX	23	PROFESSIONNELLE (P)	23		
		0050010J - CLG CENTRE - GAP CEDEX	4	0050010J - CLG CENTRE - GAP CEDEX	4	PROFESSIONNELLE (P)	4		
		0050013M - CLG HAUTES VALLEES DES - GUILLESTRE	1	0050013M - CLG HAUTES VALLEES DES - GUILLESTRE	1	PROFESSIONNELLE (P)	1		
		0050019U - CLG DE SAINT BONNET - ST BONNET EN CHAMPSAUR	22	0050039R - LP PIERRE ET LOUIS POUTRAIN - ST JEAN ST NICOLAS	22	PROFESSIONNELLE (P)	22		
		0050025A - CLG MAUZAN - GAP	8	0050025A - CLG MAUZAN - GAP	8	PROFESSIONNELLE (P)	8		
		0050452P - CLG LES HAUTS DE PLAINE - LARAGNE MONTEGLIN	33	0050606G - MFR - VENTAVON - VENTAVON	33	PROFESSIONNELLE (P)	33		
		0050480V - CLG FONTREYNE - GAP	20	0050480V - CLG FONTREYNE - GAP	20	PROFESSIONNELLE (P)	20		
		0050519M - CLG LES GARCINS - BRIANCON	25	0050519M - CLG LES GARCINS - BRIANCON	25	PROFESSIONNELLE (P)	25		
0050480V - CLG FONTREYNE - GAP	519	0050010J - CLG CENTRE - GAP CEDEX	163	0050010J - CLG CENTRE - GAP CEDEX	163	GÉNÉRALE (G)	163		
		0050022X - CLG FRANCOIS MITTERRAND - VEYNES	78	0050022X - CLG FRANCOIS MITTERRAND - VEYNES	78	GÉNÉRALE (G)	78		
		0050025A - CLG MAUZAN - GAP	153	0050025A - CLG MAUZAN - GAP	148	0050025A - CLG MAUZAN - GAP	148	GÉNÉRALE (G)	148
				005012SD - INDIVIDUEL GAP	3	005012SD - INDIVIDUEL GAP	3	GÉNÉRALE (G)	3
005333SV - CNED GAP	2	005333SV - CNED GAP	2	005333SV - CNED GAP	2	GÉNÉRALE (G)	2		

Centres de correction		Centres épreuves		Origine des candidatures rattachées			
Nom - commune	Effectif	Nom - commune	Effectifs affectés	Etablissement d'inscription	Effectifs candidature	Détail par Série	
		0050520N - CLG ALEXANDRE CORREARD - SERRES	31	0050520N - CLG ALEXANDRE CORREARD - SERRES	31	GENERALE	31
		0050638S - CLG MARIE MARVINGT - TALLARD	94	0050638S - CLG MARIE MARVINGT - TALLARD	94	GÉNÉRALE (G)	94
0130007M - CLG JAS DE BOUFFAN - AIX EN PROVENCE	441	0132009N - CLG CHATEAU DOUBLE - AIX EN PROVENCE	325	0132009N - CLG CHATEAU DOUBLE - AIX EN PROVENCE	114	GÉNÉRALE (G)	114
				0132915Y - CLG LA NATIVITE - AIX EN PROVENCE	211	GÉNÉRALE (G)	211
		0134094E - CLG SOPHIE GERMAIN - AIX EN PROVENCE	116	0134094E - CLG SOPHIE GERMAIN - AIX EN PROVENCE	116	GÉNÉRALE (G)	116
0130028K - CLG DENIS MOUSTIER - GREASQUE	466	0130166K - CLG LES HAUTS DE L ARC - TRETS	106	0130166K - CLG LES HAUTS DE L ARC - TRETS	106	GÉNÉRALE (G)	106
		0133243E - CLG FONT D'AURUMY - FUVEAU	218	0133243E - CLG FONT D'AURUMY - FUVEAU	218	GÉNÉRALE (G)	218
		0133451F - CLG JEAN ZAY - ROUSSET	142	0133242D - ECOLE ST PIERRE - PEYNIER	10	GÉNÉRALE (G)	10
				0133451F - CLG JEAN ZAY - ROUSSET	126	GÉNÉRALE (G)	126
0134000C - STE VICTOIRE INTERNATI SCHOOL - FUVEAU	6	GÉNÉRALE (G)	6				
0130079R - CLG CHAPE - MARSEILLE 4	519	0131381F - CLG SAINT BRUNO LA SALLE - MARSEILLE 4	115	0131381F - CLG SAINT BRUNO LA SALLE - MARSEILLE 4	115	GÉNÉRALE (G)	115
		0132923G - CLG CHEVREUL BLANCARDE - MARSEILLE 4	202	0131336G - CLG CHEVREUL CHAMPAVIER - MARSEILLE 5	82	GÉNÉRALE (G)	82
				0132923G - CLG CHEVREUL BLANCARDE - MARSEILLE 4	120	GÉNÉRALE (G)	120
		0132954R - CLG SAINTE MARIE BLANCARDE - MARSEILLE 4	97	0132954R - CLG SAINTE MARIE BLANCARDE - MARSEILLE 4	84	GÉNÉRALE (G)	84
				0133445Z - CLG VITAGLIANO - MARSEILLE 4	13	GÉNÉRALE (G)	13
0133788X - CLG JEAN CLAUDE IZZO - MARSEILLE 2	105	0133788X - CLG JEAN CLAUDE IZZO - MARSEILLE 2	105	GÉNÉRALE (G)	105		
0130084W - CLG GRANDE BASTIDE - MARSEILLE 9	497	0131927Z - CLG HONORE DAUMIER - MARSEILLE 8	263	013155SM - CNED BOUCHES-DU-RHONE - MARSEILLE	2	GÉNÉRALE (G)	2
				0131927Z - CLG HONORE DAUMIER - MARSEILLE 8	165	GÉNÉRALE (G)	165
				0132310R - CLG GYPTIS - MARSEILLE 9	96	GÉNÉRALE (G)	96
		0132914X - CLG CLUNY - MARSEILLE 8	234	0131371V - CLG STE ANNE - MARSEILLE 8	57	GÉNÉRALE (G)	57

Centres de correction		Centres épreuves		Origine des candidatures rattachées			
Nom - commune	Effectif	Nom - commune	Effectifs affectés	Etablissement d'inscription	Effectifs candidature	Détail par Série	
				0132914X - CLG CLUNY - MARSEILLE 8	177	GÉNÉRALE (G)	177
0130156Z - CLG LOUIS ARAGON - ROQUEVAIRE	512	0130022D - CLG VIREBELLE - LA CIOTAT	137	0130022D - CLG VIREBELLE - LA CIOTAT	137	GÉNÉRALE (G)	137
		0131883B - CLG JEAN JAURES - LA CIOTAT	108	0131883B - CLG JEAN JAURES - LA CIOTAT	108	GÉNÉRALE (G)	108
		0132324F - CLG LES GORQUETTES GILBERT RASTOIN - CASSIS	129	0132324F - CLG LES GORQUETTES GILBERT RASTOIN - CASSIS	129	GÉNÉRALE (G)	129
		0132786H - CLG LES MATAGOTS - LA CIOTAT	138	0132786H - CLG LES MATAGOTS - LA CIOTAT	138	GÉNÉRALE (G)	138
0130163G - CLG JOSEPH D'ARBAUD - SALON DE PROVENCE	424	0133016H - CLG LOUIS LEPRINCE RINGUET - LA FARE LES OLIVIERS	167	0133016H - CLG LOUIS LEPRINCE RINGUET - LA FARE LES OLIVIERS	167	GÉNÉRALE (G)	167
		0133114P - CLG ROGER CARCASSONNE - PELISSANNE	136	013136SX - CNED SALON DE PROVENCE - SALON DE PROVENCE	1	GÉNÉRALE (G)	1
				0133114P - CLG ROGER CARCASSONNE - PELISSANNE	135	GÉNÉRALE (G)	135
		0133790Z - CLG LUCIE AUBRAC - EYGUIERES	121	0133790Z - CLG LUCIE AUBRAC - EYGUIERES	121	GÉNÉRALE (G)	121
0131259Y - CLG JEAN GUEHENNO - LAMBESC	449	0131265E - CLG JEAN MOULIN - SALON DE PROVENCE	320	0131265E - CLG JEAN MOULIN - SALON DE PROVENCE	118	GÉNÉRALE (G)	118
				0131349W - CLG LA PRESENTATION - SALON DE PROVENCE	202	GÉNÉRALE (G)	202
		0131723C - CLG JEAN JAURES - PEYROLLES EN PROVENCE	129	013136SX - CNED SALON DE PROVENCE - SALON DE PROVENCE	1	GÉNÉRALE (G)	1
				0131723C - CLG JEAN JAURES - PEYROLLES EN PROVENCE	128	GÉNÉRALE (G)	128
0131260Z - CLG EDMOND ROSTAND - MARSEILLE 13	403	0131262B - CLG JACQUES PREVERT - MARSEILLE 13	34	0131262B - CLG JACQUES PREVERT - MARSEILLE 13	34	PROFESSIONNELLE (P)	34
		0131468A - LP SAINT LOUIS - MARSEILLE 15	42	0130058T - LP L'ESTAQUE - MARSEILLE 16	22	PROFESSIONNELLE (P)	22
				0131468A - LP SAINT LOUIS - MARSEILLE 15	20	PROFESSIONNELLE (P)	20
		0131605Z - CLG HENRI BARNIER - MARSEILLE 16	42	0131605Z - CLG HENRI BARNIER - MARSEILLE 16	42	PROFESSIONNELLE (P)	42
		0131703F - CLG EDOUARD MANET - MARSEILLE 14	48	0131703F - CLG EDOUARD MANET - MARSEILLE 14	48	PROFESSIONNELLE (P)	48
		0131704G - CLG ARTHUR RIMBAUD - MARSEILLE 15	40	0131704G - CLG ARTHUR RIMBAUD - MARSEILLE 15	40	PROFESSIONNELLE (P)	40
		0131885D - CLG VALLON DES PINS - MARSEILLE 15	10	0130065A - LP DES METIERS LA VISTE - MARSEILLE 15	10	PROFESSIONNELLE (P)	10
		0131887F - CLG ELSA TRIOLET - MARSEILLE 15	17	0131887F - CLG ELSA TRIOLET - MARSEILLE 15	17	PROFESSIONNELLE (P)	17

Centres de correction		Centres épreuves		Origine des candidatures rattachées					
Nom - commune	Effectif	Nom - commune	Effectifs affectés	Etablissement d'inscription	Effectifs candidature	Détail par Série			
		0132314V - CLG JEAN GIONO - MARSEILLE 13	11	0132314V - CLG JEAN GIONO - MARSEILLE 13	11	PROFESSIONNELLE (P)	11		
		0132315W - CLG LES CHARTREUX - MARSEILLE 4	1	0132315W - CLG LES CHARTREUX - MARSEILLE 4	1	PROFESSIONNELLE (P)	1		
		0132404T - CLG CLAIR SOLEIL - MARSEILLE 14	23	0132404T - CLG CLAIR SOLEIL - MARSEILLE 14	23	PROFESSIONNELLE (P)	23		
		0132407W - CLG JEAN MOULIN - MARSEILLE 15	35	0132407W - CLG JEAN MOULIN - MARSEILLE 15	35	PROFESSIONNELLE (P)	35		
		0132491M - CLG ALEXANDRE DUMAS - MARSEILLE 14	76	013000SP - INDIVIDUEL BOUCHES-DU-RHONE - MARSEILLE CEDEX 20	4	013000SP - INDIVIDUEL BOUCHES-DU-RHONE - MARSEILLE CEDEX 20	4	PROFESSIONNELLE (P)	4
				0131445A - LP CHARLOTTE GRAWITZ - MARSEILLE 13	25	0131445A - LP CHARLOTTE GRAWITZ - MARSEILLE 13	25	PROFESSIONNELLE (P)	25
				0132491M - CLG ALEXANDRE DUMAS - MARSEILLE 14	31	0132491M - CLG ALEXANDRE DUMAS - MARSEILLE 14	31	PROFESSIONNELLE (P)	31
		0132790M - LP JACQUES RAYNAUD - MARSEILLE 13	16	0132790M - LP JACQUES RAYNAUD - MARSEILLE 13	16	PROFESSIONNELLE (P)	16		
		0132730X - CLG PYTHEAS - MARSEILLE 14	19	0132730X - CLG PYTHEAS - MARSEILLE 14	19	PROFESSIONNELLE (P)	19		
		0132785G - CLG ROSA PARKS - MARSEILLE 15	1	0132785G - CLG ROSA PARKS - MARSEILLE 15	1	PROFESSIONNELLE (P)	1		
		0132956T - CLG TOUR SAINTE - MARSEILLE 14	2	0132956T - CLG TOUR SAINTE - MARSEILLE 14	2	PROFESSIONNELLE (P)	2		
		0133788X - CLG JEAN CLAUDE IZZO - MARSEILLE 2	1	0133788X - CLG JEAN CLAUDE IZZO - MARSEILLE 2	1	PROFESSIONNELLE (P)	1		
0134174S - SOC CEF NOUVEL HORIZON CHUTE LA VIE - MARSEILLE CEDEX 13	1	0134174S - SOC CEF NOUVEL HORIZON CHUTE LA VIE - MARSEILLE CEDEX 13	1	PROFESSIONNELLE (P)	1				
0131261A - CLG AUGUSTE RENOIR - MARSEILLE 13	468	0132312T - CLG ANDRE MALRAUX - MARSEILLE 13	204	0132312T - CLG ANDRE MALRAUX - MARSEILLE 13	204	GÉNÉRALE (G)	204		
		0132313U - CLG STEPHANE MALLARME - MARSEILLE 13	100	0132313U - CLG STEPHANE MALLARME - MARSEILLE 13	100	GÉNÉRALE (G)	100		
		0132947H - CLG LACORDAIRE - MARSEILLE 13	164	0132947H - CLG LACORDAIRE - MARSEILLE 13	164	GÉNÉRALE (G)	164		
0131266F - CLG NATHALIE SARRAUTE - AUBAGNE	284	0131548M - CLG SYLVAIN MENU - MARSEILLE 9	20	0131548M - CLG SYLVAIN MENU - MARSEILLE 9	20	PROFESSIONNELLE (P)	20		
		0131622T - CLG JOSEPH LAKANAL - AUBAGNE	21	0131622T - CLG JOSEPH LAKANAL - AUBAGNE	21	PROFESSIONNELLE (P)	21		
		0131756N - CLG DARIUS MILHAUD - MARSEILLE 12	23	0131756N - CLG DARIUS MILHAUD - MARSEILLE 12	23	PROFESSIONNELLE (P)	23		
		0131968U - CLG CAILLOLS - MARSEILLE 12	15	0131968U - CLG CAILLOLS - MARSEILLE 12	15	PROFESSIONNELLE (P)	15		

Centres de correction		Centres épreuves		Origine des candidatures rattachées			
Nom - commune	Effectif	Nom - commune	Effectifs affectés	Etablissement d'inscription	Effectifs candidature	Détail par Série	
		0132204A - CLG PONT DE VIVAUX - MARSEILLE 10	23	0132204A - CLG PONT DE VIVAUX - MARSEILLE 10	23	PROFESSIONNELLE (P)	23
		0132311S - CLG LOUIS PASTEUR - MARSEILLE 9	20	0132311S - CLG LOUIS PASTEUR - MARSEILLE 9	20	PROFESSIONNELLE (P)	20
		0132401P - CLG CHATEAU FORBIN - MARSEILLE 11	76	0130057S - LP RENE CAILLIE - MARSEILLE 11	24	PROFESSIONNELLE (P)	24
				0130068D - LP CAMILLE JULLIAN - MARSEILLE 11	22	PROFESSIONNELLE (P)	22
				0131441W - LP ST MICHEL - MARSEILLE 5	6	PROFESSIONNELLE (P)	6
				0132401P - CLG CHATEAU FORBIN - MARSEILLE 11	24	PROFESSIONNELLE (P)	24
		0132412B - CLG LOU GARLABAN - AUBAGNE	33	013000SP - INDIVIDUEL BOUCHES-DU-RHONE - MARSEILLE CEDEX 20	1	PROFESSIONNELLE (P)	1
				0132412B - CLG LOU GARLABAN - AUBAGNE	32	PROFESSIONNELLE (P)	32
		0132786H - CLG LES MATAGOTS - LA CIOTAT	11	0132786H - CLG LES MATAGOTS - LA CIOTAT	11	PROFESSIONNELLE (P)	11
		0133544G - CLG ORT LEON BRAMSON - MARSEILLE 10	11	0131424C - LP ORT LEON BRAMSON - MARSEILLE 10	11	PROFESSIONNELLE (P)	11
		0133899T - ULE LA VALENTINE - MARSEILLE 11	5	0133899T - ULE LA VALENTINE - MARSEILLE 11	5	PROFESSIONNELLE (P)	5
		0134022B - CLG LOUISE MICHEL - MARSEILLE 10	23	0134022B - CLG LOUISE MICHEL - MARSEILLE 10	23	PROFESSIONNELLE (P)	23
		0134082S - SOC CEF LES CEDRES - MARSEILLE 9	3	0134082S - SOC CEF LES CEDRES - MARSEILLE 9	3	PROFESSIONNELLE (P)	3
0131434N - LP ECOLE LIBRE DE METIERS - MARSEILLE 6	369	0130093F - CLG FRAISSINET - MARSEILLE 5	5	0130093F - CLG FRAISSINET - MARSEILLE 5	5	PROFESSIONNELLE (P)	5
		013123SJ - CHU LA TIMONE - MARSEILLE 5	1	013123SJ - CHU LA TIMONE - MARSEILLE 5	1	PROFESSIONNELLE (P)	1
		0131434N - LP ECOLE LIBRE DE METIERS - MARSEILLE 6	137	0131434N - LP ECOLE LIBRE DE METIERS - MARSEILLE 6	31	PROFESSIONNELLE (P)	31
				0131441W - LP ST MICHEL - MARSEILLE 5	19	PROFESSIONNELLE (P)	19
				0131466Y - LP DON BOSCO - MARSEILLE 6	30	PROFESSIONNELLE (P)	30
				0131689R - CLG ST VINCENT DE PAUL - MARSEILLE 6	15	PROFESSIONNELLE (P)	15
				0132193N - LP EDMOND ROSTAND - MARSEILLE 6	16	PROFESSIONNELLE (P)	16
				0132835L - LP ST VINCENT DE PAUL - MARSEILLE 6	26	PROFESSIONNELLE (P)	26

Centres de correction		Centres épreuves		Origine des candidatures rattachées			
Nom - commune	Effectif	Nom - commune	Effectifs affectés	Etablissement d'inscription	Effectifs candidature	Détail par Série	
		0131923V - CLG MARSEILLEVEYRE - MARSEILLE 8	70	0130062X - LP FREDERIC MISTRAL - MARSEILLE 8	25	PROFESSIONNELLE	25
				0130063Y - LP LEAU - MARSEILLE 8	45	PROFESSIONNELLE (P)	45
		0131935H - CLG EDGAR QUINET - MARSEILLE 3	112	0130055P - LP CHATELIER - MARSEILLE 3	22	PROFESSIONNELLE (P)	22
				0131264D - CLG VERSAILLES - MARSEILLE 3	27	PROFESSIONNELLE (P)	27
				0131935H - CLG EDGAR QUINET - MARSEILLE 3	46	PROFESSIONNELLE (P)	46
				0132946G - CLG ST CHARLES CAMAS - MARSEILLE	17	PROFESSIONNELLE (P)	17
		0131943S - CLG PIERRE PUGET - MARSEILLE 6	20	0131943S - CLG PIERRE PUGET - MARSEILLE 6	20	PROFESSIONNELLE (P)	20
0132205B - CLG GASTON DEFFERRE - MARSEILLE 7	24	0130172S - LP LEONARD DE VINCI - MARSEILLE 7	24	PROFESSIONNELLE (P)	24		
0131602W - CLG ROY D ESPAGNE - MARSEILLE 9	498	013124ST - HOPITAL SALVATOR - MARSEILLE 9	13	0131379D - CLG NOTRE DAME DE LA JEUNESSE - MARSEILLE 11	1	GÉNÉRALE (G)	1
				013155SM - CNED BOUCHES-DU-RHONE - MARSEILLE	11	GÉNÉRALE (G)	11
				0132277E - CLG LA SOURCE - MARSEILLE 9	1	GÉNÉRALE (G)	1
		0131548M - CLG SYLVAIN MENU - MARSEILLE 9	234	0131548M - CLG SYLVAIN MENU - MARSEILLE 9	134	GÉNÉRALE (G)	134
				0132951M - CLG STE TRINITE - MARSEILLE 9	100	GÉNÉRALE (G)	100
0131923V - CLG MARSEILLEVEYRE - MARSEILLE 8	251	0131923V - CLG MARSEILLEVEYRE - MARSEILLE 8	251	GÉNÉRALE (G)	251		
0131605Z - CLG HENRI BARNIER - MARSEILLE 16	414	0131329Z - CLG NOTRE DAME DE LA VISTE - MARSEILLE 15	128	0131329Z - CLG NOTRE DAME DE LA VISTE - MARSEILLE 15	59	GÉNÉRALE (G)	59
				0131372W - CLG SAINT JOSEPH - MARSEILLE 15	69	GÉNÉRALE (G)	69
		0131757P - CLG L'ESTAQUE - MARSEILLE 16	146	013155SM - CNED BOUCHES-DU-RHONE - MARSEILLE	1	GÉNÉRALE (G)	1
				0131757P - CLG L'ESTAQUE - MARSEILLE 16	145	GÉNÉRALE (G)	145
		0132114C - CLG HENRI MARGALHAN - MARSEILLE 14	69	0132114C - CLG HENRI MARGALHAN - MARSEILLE 14	69	GÉNÉRALE (G)	69
		0132407W - CLG JEAN MOULIN - MARSEILLE 15	71	0132407W - CLG JEAN MOULIN - MARSEILLE 15	71	GÉNÉRALE (G)	71

Centres de correction		Centres épreuves		Origine des candidatures rattachées					
Nom - commune	Effectif	Nom - commune	Effectifs affectés	Etablissement d'inscription	Effectifs candidature	Détail par Série			
0131607B - CLG GEORGES BRASSENS - MARIGNANE	310	0132494R - CLG LES AMANDEIRETS - CHATEAUNEUF LES MARTIGUES	130	0132494R - CLG LES AMANDEIRETS - CHATEAUNEUF LES MARTIGUES	130	GENERALE	130		
		0133449D - CLG PIERRE MATRAJA - SAUSSET LES PINS	180	0133449D - CLG PIERRE MATRAJA - SAUSSET LES PINS	180	GÉNÉRALE (G)	180		
0131608C - CLG EMILIE DE MIRABEAU - MARIGNANE	373	0130157A - LP FERRAGES - ST CHAMAS	22	0130157A - LP FERRAGES - ST CHAMAS	22	PROFESSIONNELLE (P)	22		
		0131607B - CLG GEORGES BRASSENS - MARIGNANE	68	0130033R - LP LOUIS BLEROT - MARIGNANE CEDEX	48	0130033R - LP LOUIS BLEROT - MARIGNANE CEDEX	48	PROFESSIONNELLE (P)	48
				0131607B - CLG GEORGES BRASSENS - MARIGNANE	20	0131607B - CLG GEORGES BRASSENS - MARIGNANE	20	PROFESSIONNELLE (P)	20
		0131608C - CLG EMILIE DE MIRABEAU - MARIGNANE	33	0131608C - CLG EMILIE DE MIRABEAU - MARIGNANE	33	0131608C - CLG EMILIE DE MIRABEAU - MARIGNANE	33	PROFESSIONNELLE (P)	33
		0131705H - CLG FERNAND LEGER - BERRE L ETANG	12	0131705H - CLG FERNAND LEGER - BERRE L ETANG	12	0131705H - CLG FERNAND LEGER - BERRE L ETANG	12	PROFESSIONNELLE (P)	12
		0132208E - CLG MARCEL PAGNOL - MARTIGUES	33	0132208E - CLG MARCEL PAGNOL - MARTIGUES	11	0132208E - CLG MARCEL PAGNOL - MARTIGUES	11	PROFESSIONNELLE (P)	11
				0132211H - LP JEAN LURCAT - MARTIGUES	22	0132211H - LP JEAN LURCAT - MARTIGUES	22	PROFESSIONNELLE (P)	22
		0132212J - CLG FREDERIC MISTRAL - PORT DE BOUC	14	0132212J - CLG FREDERIC MISTRAL - PORT DE BOUC	14	0132212J - CLG FREDERIC MISTRAL - PORT DE BOUC	14	PROFESSIONNELLE (P)	14
		0132214L - CLG HENRI FABRE - VITROLLES	3	013007SA - INDIVIDUEL MARIGNANE - VITROLLES - MARIGNANE	3	013007SA - INDIVIDUEL MARIGNANE - VITROLLES - MARIGNANE	3	PROFESSIONNELLE (P)	3
		0132318Z - CLG ELIE COUTAREL - ISTRES	25	0132276D - LP PIERRE LATECOERE - ISTRES	25	0132276D - LP PIERRE LATECOERE - ISTRES	25	PROFESSIONNELLE (P)	25
		0132322D - CLG PAUL ELUARD - PORT DE BOUC	75	0130150T - Lycée des métiers Jean MOULIN - PORT DE BOUC	23	0130150T - Lycée des métiers Jean MOULIN - PORT DE BOUC	23	PROFESSIONNELLE (P)	23
				0130151U - LP CHARLES MONGRAND - PORT DE BOUC	51	0130151U - LP CHARLES MONGRAND - PORT DE BOUC	51	PROFESSIONNELLE (P)	51
				0132494R - CLG LES AMANDEIRETS - CHATEAUNEUF LES MARTIGUES	1	0132494R - CLG LES AMANDEIRETS - CHATEAUNEUF LES MARTIGUES	1	PROFESSIONNELLE (P)	1
		0132323E - CLG MAXIMILIEN ROBESPIERRE - PORT ST LOUIS DU RHONE	39	0132323E - CLG MAXIMILIEN ROBESPIERRE - PORT ST LOUIS DU RHONE	9	0132323E - CLG MAXIMILIEN ROBESPIERRE - PORT ST LOUIS DU RHONE	9	PROFESSIONNELLE (P)	9
				0133282X - LP HENRI LEROY - PORT ST LOUIS DU RHONE	30	0133282X - LP HENRI LEROY - PORT ST LOUIS DU RHONE	30	PROFESSIONNELLE (P)	30
0132409Y - CLG ALPHONSE DAUDET - ISTRES	16	0132409Y - CLG ALPHONSE DAUDET - ISTRES	16	0132409Y - CLG ALPHONSE DAUDET - ISTRES	16	PROFESSIONNELLE (P)	16		
0132411A - CLG HENRI BOSCO - VITROLLES	16	0132411A - CLG HENRI BOSCO - VITROLLES	16	0132411A - CLG HENRI BOSCO - VITROLLES	16	PROFESSIONNELLE (P)	16		
0133196D - CLG SIMONE DE BEAUVOIR - VITROLLES	3	0133196D - CLG SIMONE DE BEAUVOIR - VITROLLES	3	0133196D - CLG SIMONE DE BEAUVOIR - VITROLLES	3	PROFESSIONNELLE (P)	3		

Centres de correction		Centres épreuves		Origine des candidatures rattachées			
Nom - commune	Effectif	Nom - commune	Effectifs affectés	Etablissement d'inscription	Effectifs candidature	Détail par Série	
0131609D - CLG FREDERIC MISTRAL - ARLES	495	0133203L - CLG LOUIS PASTEUR - ISTRES	7	0132276D - LP PIERRE LATECOERE - ISTRES	7	PROFESSIONNELLE (P)	7
		0133352Y - CLG CAMILLE CLAUDEL - VITROLLES	7	0133352Y - CLG CAMILLE CLAUDEL - VITROLLES	7	PROFESSIONNELLE (P)	7
		0131746C - CLG ROBERT MOREL - ARLES	154	013005SH - INDIVIDUEL ARLES-TARASCON - ARLES	1	GÉNÉRALE (G)	1
				0131746C - CLG ROBERT MOREL - ARLES	153	GÉNÉRALE (G)	153
		0132572A - CLG AMPERE - ARLES	126	0132572A - CLG AMPERE - ARLES	126	GÉNÉRALE (G)	126
		0132834K - CLG CHARLES RIEU - SAINT MARTIN DE CRAU	215	0132834K - CLG CHARLES RIEU - SAINT MARTIN DE CRAU	215	GÉNÉRALE (G)	215
0131611F - CLG RENE CASSIN - TARASCON	523	0131366P - CLG SAINT JOSEPH - CHATEAURENARD	177	0131366P - CLG SAINT JOSEPH - CHATEAURENARD	99	GÉNÉRALE (G)	99
				0131387M - CLG ALPILLES DURANCE - ROGNONAS	78	GÉNÉRALE (G)	78
		0131881Z - CLG SIMONE VEIL - CHATEAURENARD	216	013132SM - CNED ARLES-TARASCON	1	GÉNÉRALE (G)	1
				0131881Z - CLG SIMONE VEIL - CHATEAURENARD	215	GÉNÉRALE (G)	215
		0133621R - CLG FRANCOISE DOLTO - SAINT ANDIOL	130	0133621R - CLG FRANCOISE DOLTO - SAINT ANDIOL	130	GÉNÉRALE (G)	130
0131622T - CLG JOSEPH LAKANAL - AUBAGNE	512	0131364M - CLG STE MARIE - AUBAGNE	94	0131364M - CLG STE MARIE - AUBAGNE	94	GÉNÉRALE (G)	94
		0133335E - CLG ST AUGUSTIN - CARNOUX EN PROVENCE	86	0133335E - CLG ST AUGUSTIN - CARNOUX EN PROVENCE	86	GÉNÉRALE (G)	86
		0133490Y - CLG YVES MONTAND - ALLAUCH	185	0133490Y - CLG YVES MONTAND - ALLAUCH	185	GÉNÉRALE (G)	185
		0133665N - CLG OLYMPE DE GOUGES - PLAN DE CUQUES	147	0133665N - CLG OLYMPE DE GOUGES - PLAN DE CUQUES	147	GÉNÉRALE (G)	147
0131700C - CLG PESQUIER - GARDANNE	424	0131369T - CLG STE ELISABETH - LES PENNES MIRABEAU	157	0131369T - CLG STE ELISABETH - LES PENNES MIRABEAU	157	GÉNÉRALE (G)	157
		0132565T - CLG JACQUES MONOD - LES PENNES MIRABEAU	174	0132565T - CLG JACQUES MONOD - LES PENNES MIRABEAU	174	GÉNÉRALE (G)	174
		0133765X - CLG MARC FERRANDI - SEPTEMES LES VALLONS	93	0133765X - CLG MARC FERRANDI - SEPTEMES LES VALLONS	93	GÉNÉRALE (G)	93
0131701D - CLG GABRIEL PERI - GARDANNE	312	0130007M - CLG JAS DE BOUFFAN - AIX EN PROVENCE	28	0130007M - CLG JAS DE BOUFFAN - AIX EN PROVENCE	28	PROFESSIONNELLE (P)	28

Centres de correction		Centres épreuves		Origine des candidatures rattachées			
Nom - commune	Effectif	Nom - commune	Effectifs affectés	Etablissement d'inscription	Effectifs candidature	Détail par Série	
		0130166K - CLG LES HAUTS DE L ARC - TRETS	22	0132823Y - MFR PUYLOUBIER - PUYLOUBIER	22	PROFESSIONNELLE (P)	22
		0131700C - CLG PESQUIER - GARDANNE	24	0133244F - LPO MARIE MADELEINE FOURCADE - GARDANNE	24	PROFESSIONNELLE (P)	24
		0131711P - CLG ROCHER DU DRAGON - AIX EN PROVENCE	4	0130170P - LP VAUVENARGUES - AIX EN PROVENCE	3	PROFESSIONNELLE (P)	3
				0131711P - CLG ROCHER DU DRAGON - AIX EN PROVENCE	1	PROFESSIONNELLE (P)	1
		0131712R - CLG ARC DE MEYRAN - AIX EN PROVENCE	29	0131712R - CLG ARC DE MEYRAN - AIX EN PROVENCE	26	PROFESSIONNELLE (P)	26
				0134094E - CLG SOPHIE GERMAIN - AIX EN PROVENCE	3	PROFESSIONNELLE (P)	3
		0132325G - CLG CAMPRA - AIX EN PROVENCE	22	0132325G - CLG CAMPRA - AIX EN PROVENCE	22	PROFESSIONNELLE (P)	22
		0132326H - CLG ALBERT CAMUS - MIRAMAS	15	0132326H - CLG ALBERT CAMUS - MIRAMAS	15	PROFESSIONNELLE (P)	15
		0132327J - CLG MIRAMARIS - MIRAMAS	17	0132327J - CLG MIRAMARIS - MIRAMAS	17	PROFESSIONNELLE (P)	17
		0132497U - CLG LA CARRAIRE - MIRAMAS	24	0130146N - LP ALPILLES/LES - MIRAMAS	24	PROFESSIONNELLE (P)	24
		0132568W - CLG MIGNET - AIX EN PROVENCE	70	0131459R - LP STE MARIE - AIX EN PROVENCE	43	PROFESSIONNELLE (P)	43
				0132568W - CLG MIGNET - AIX EN PROVENCE	4	PROFESSIONNELLE (P)	4
				0132569X - LP EMILE ZOLA - AIX EN PROVENCE	23	PROFESSIONNELLE (P)	23
		0132917A - CLG DU SACRE COEUR - AIX EN PROVENCE	3	0132917A - CLG DU SACRE COEUR - AIX EN PROVENCE	3	PROFESSIONNELLE (P)	3
0133115R - CLG MARIE MAURON - CABRIES	9	0133005W - AFASEC CABRIES - CABRIES	9	PROFESSIONNELLE (P)	9		
0133765X - CLG MARC FERRANDI - SEPTEMES LES VALLONS	45	0131675A - LPP SAINTE ELISABETH - SEPTEMES LES VALLONS	45	PROFESSIONNELLE (P)	45		
0131712R - CLG ARC DE MEYRAN - AIX EN PROVENCE	479	0130007M - CLG JAS DE BOUFFAN - AIX EN PROVENCE	88	0130007M - CLG JAS DE BOUFFAN - AIX EN PROVENCE	88	GÉNÉRALE (G)	88
		0132325G - CLG CAMPRA - AIX EN PROVENCE	143	0132325G - CLG CAMPRA - AIX EN PROVENCE	143	GÉNÉRALE (G)	143
		0132917A - CLG DU SACRE COEUR - AIX EN PROVENCE	248	0132917A - CLG DU SACRE COEUR - AIX EN PROVENCE	248	GÉNÉRALE (G)	248
0131723C - CLG JEAN JAURES - PEYROLLES EN PROVENCE	478	0130032P - CLG COLLINES DURANCE - MALLEMORT	132	0130032P - CLG COLLINES DURANCE - MALLEMORT	131	GÉNÉRALE (G)	131

Centres de correction		Centres épreuves		Origine des candidatures rattachées			
Nom - commune	Effectif	Nom - commune	Effectifs affectés	Etablissement d'inscription	Effectifs candidature	Détail par Série	
				013011SK - INDIVIDUEL SALON DE PROVENCE - SALON DE PROVENCE	1	GÉNÉRALE (G)	1
		0131259Y - CLG JEAN GUEHENNO - LAMBESC	143	0131259Y - CLG JEAN GUEHENNO - LAMBESC	142	GÉNÉRALE (G)	142
				013136SX - CNED SALON DE PROVENCE - SALON DE PROVENCE	1	GÉNÉRALE (G)	1
		0133287C - CLG LES GARRIGUES - ROGNES	90	0133287C - CLG LES GARRIGUES - ROGNES	90	GÉNÉRALE (G)	90
		0133992U - CLG LOUIS PHILIBERT - LE PUY STE REPARADE	113	0133992U - CLG LOUIS PHILIBERT - LE PUY STE REPARADE	113	GÉNÉRALE (G)	113
0131750G - CLG LOUIS ARMAND - MARSEILLE 12	474	0131922U - CLG BARTAVELLES - MARSEILLE 10	166	0131922U - CLG BARTAVELLES - MARSEILLE 10	166	GÉNÉRALE (G)	166
		0131968U - CLG CAILLOLS - MARSEILLE 12	131	0131968U - CLG CAILLOLS - MARSEILLE 12	131	GÉNÉRALE (G)	131
		0133881Y - CLG GERMAINE TILLION - MARSEILLE 12	177	0133494C - CLG HAMASKAINE - MARSEILLE 12	27	GÉNÉRALE (G)	27
				0133881Y - CLG GERMAINE TILLION - MARSEILLE 12	150	GÉNÉRALE (G)	150
0131756N - CLG DARIUS MILHAUD - MARSEILLE 12	479	0131750G - CLG LOUIS ARMAND - MARSEILLE 12	160	0131750G - CLG LOUIS ARMAND - MARSEILLE 12	160	GÉNÉRALE (G)	160
		0132402R - CLG RUISSATEL - MARSEILLE 11	187	0132402R - CLG RUISSATEL - MARSEILLE 11	187	GÉNÉRALE (G)	187
		0132732Z - CLG ANDRE CHENIER - MARSEILLE 12	132	0132732Z - CLG ANDRE CHENIER - MARSEILLE 12	132	GÉNÉRALE (G)	132
0131881Z - CLG SIMONE VEIL - CHATEAURENARD	490	0131388N - CLG SAINTE MARTHE - TARASCON	59	0131388N - CLG SAINTE MARTHE - TARASCON	59	GÉNÉRALE (G)	59
		0131611F - CLG RENE CASSIN - TARASCON	145	013132SM - CNED ARLES-TARASCON	1	GÉNÉRALE (G)	1
				0131611F - CLG RENE CASSIN - TARASCON	144	GÉNÉRALE (G)	144
		0132217P - CLG MONT SAUVY - ORGON	101	0132217P - CLG MONT SAUVY - ORGON	101	GÉNÉRALE (G)	101
0132573B - CLG GLANUM - SAINT REMY DE PROVENCE	185	0132573B - CLG GLANUM - SAINT REMY DE PROVENCE	185	GÉNÉRALE (G)	185		
0131884C - CLG BELLE DE MAI - MARSEILLE 3	499	0130110Z - CLG JEAN MALRIEU - MARSEILLE 5	101	0130110Z - CLG JEAN MALRIEU - MARSEILLE 5	101	GÉNÉRALE (G)	101
		0131932E - CLG LONGCHAMP - MARSEILLE 1	303	0131931D - CLG THIERS - MARSEILLE 1	102	GÉNÉRALE (G)	102
				0131932E - CLG LONGCHAMP - MARSEILLE 1	201	GÉNÉRALE (G)	201

Centres de correction		Centres épreuves		Origine des candidatures rattachées			
Nom - commune	Effectif	Nom - commune	Effectifs affectés	Etablissement d'inscription	Effectifs candidature	Détail par Série	
		0131935H - CLG EDGAR QUINET - MARSEILLE 3	95	0131935H - CLG EDGAR QUINET - MARSEILLE 3	95	GÉNÉRALE (G)	95
0131887F - CLG ELSA TRIOLET - MARSEILLE 15	452	0131605Z - CLG HENRI BARNIER - MARSEILLE 16	109	0131605Z - CLG HENRI BARNIER - MARSEILLE 16	109	GÉNÉRALE (G)	109
		0131885D - CLG VALLON DES PINS - MARSEILLE 15	124	013000SP - INDIVIDUEL BOUCHES-DU-RHONE - MARSEILLE CEDEX 20	6	GÉNÉRALE (G)	6
				0131885D - CLG VALLON DES PINS - MARSEILLE 15	118	GÉNÉRALE (G)	118
		0132207D - CLG JULES MASSENET - MARSEILLE 14	146	0132207D - CLG JULES MASSENET - MARSEILLE 14	146	GÉNÉRALE (G)	146
		0132956T - CLG TOUR SAINTE - MARSEILLE 14	73	0132956T - CLG TOUR SAINTE - MARSEILLE 14	73	GÉNÉRALE (G)	73
0131932E - CLG LONGCHAMP - MARSEILLE 1	452	0130093F - CLG FRAISSINET - MARSEILLE 5	219	0130093F - CLG FRAISSINET - MARSEILLE 5	110	GÉNÉRALE (G)	110
				0132946G - CLG ST CHARLES CAMAS - MARSEILLE	109	GÉNÉRALE (G)	109
		013123SJ - CHU LA TIMONE - MARSEILLE 5	8	013123SJ - CHU LA TIMONE - MARSEILLE 5	7	GÉNÉRALE (G)	7
				013155SM - CNED BOUCHES-DU-RHONE - MARSEILLE	1	GÉNÉRALE (G)	1
		0131375Z - CLG ST MAURONT - MARSEILLE 3	97	0131375Z - CLG ST MAURONT - MARSEILLE 3	50	GÉNÉRALE (G)	50
				0132283L - CLG ST CHARLES - MARSEILLE 3	47	GÉNÉRALE (G)	47
		0131884C - CLG BELLE DE MAI - MARSEILLE 3	128	0131884C - CLG BELLE DE MAI - MARSEILLE 3	128	GÉNÉRALE (G)	128
0132007L - CLG JACQUES PREVERT - ST VICTORET	353	0131367R - CLG ST LOUIS - GIGNAC LA NERTHE	243	0131367R - CLG ST LOUIS - GIGNAC LA NERTHE	243	GÉNÉRALE (G)	243
		0133381E - CLG LE PETIT PRINCE - GIGNAC LA NERTHE	110	0133381E - CLG LE PETIT PRINCE - GIGNAC LA NERTHE	110	GÉNÉRALE (G)	110
0132009N - CLG CHATEAU DOUBLE - AIX EN PROVENCE	455	0131712R - CLG ARC DE MEYRAN - AIX EN PROVENCE	170	0131712R - CLG ARC DE MEYRAN - AIX EN PROVENCE	170	GÉNÉRALE (G)	170
		0132973L - CLG SAINT EUTROPE QUARTIER - AIX EN PROVENCE	285	0131318M - CLG ST JOSEPH - AIX EN PROVENCE	57	GÉNÉRALE (G)	57
				0132955S - CLG STE CATHERINE DE SIENNE - AIX EN PROVENCE	76	GÉNÉRALE (G)	76
				0132973L - CLG SAINT EUTROPE QUARTIER - AIX EN PROVENCE	152	GÉNÉRALE (G)	152
0132204A - CLG PONT DE VIVAUX - MARSEILLE 10	457	0130084W - CLG GRANDE BASTIDE - MARSEILLE 9	116	0130084W - CLG GRANDE BASTIDE - MARSEILLE 9	116	GÉNÉRALE (G)	116
		0131603X - CLG ADOLPHE MONTICELLI - MARSEILLE 8	217	0131382G - CLG PASTRE - GRANDE BASTIDE - MARSEILLE 9	93	GÉNÉRALE (G)	93

Centres de correction		Centres épreuves		Origine des candidatures rattachées			
Nom - commune	Effectif	Nom - commune	Effectifs affectés	Etablissement d'inscription	Effectifs candidature	Détail par Série	
0132205B - CLG GASTON DEFFERRE - MARSEILLE 7	511			0131603X - CLG ADOLPHE MONTICELLI - MARSEILLE 8	124	GÉNÉRALE (G) 124	
		0134022B - CLG LOUISE MICHEL - MARSEILLE 10	124	0134022B - CLG LOUISE MICHEL - MARSEILLE 10	124	GÉNÉRALE (G) 124	
		0130139F - CLG COIN JOLI SEVIGNE - MARSEILLE 9	70	013000SP - INDIVIDUEL BOUCHES-DU-RHONE - MARSEILLE CEDEX 20	16	GÉNÉRALE (G) 16	
				0130139F - CLG COIN JOLI SEVIGNE - MARSEILLE 9	53	GÉNÉRALE (G) 53	
				013155SM - CNED BOUCHES-DU-RHONE - MARSEILLE	1	GÉNÉRALE (G) 1	
		0131943S - CLG PIERRE PUGET - MARSEILLE 6	269	013155SM - CNED BOUCHES-DU-RHONE - MARSEILLE	2	GÉNÉRALE (G) 2	
				0131943S - CLG PIERRE PUGET - MARSEILLE 6	145	GÉNÉRALE (G) 145	
				0132958V - CLG ST JOSEPH LES MARISTES - MARSEILLE 6	122	GÉNÉRALE (G) 122	
		0132561N - CLG ANATOLE FRANCE - MARSEILLE 6	87	0132561N - CLG ANATOLE FRANCE - MARSEILLE 6	87	GÉNÉRALE (G) 87	
		0132911U - CLG NOTRE DAME DE FRANCE - MARSEILLE CEDEX 06	85	0132911U - CLG NOTRE DAME DE FRANCE - MARSEILLE CEDEX 06	85	GÉNÉRALE (G) 85	
0132207D - CLG JULES MASSENET - MARSEILLE 14	446	0131703F - CLG EDOUARD MANET - MARSEILLE 14	63	013155SM - CNED BOUCHES-DU-RHONE - MARSEILLE	2	GÉNÉRALE (G) 2	
				0131703F - CLG EDOUARD MANET - MARSEILLE 14	61	GÉNÉRALE (G) 61	
		0132404T - CLG CLAIR SOLEIL - MARSEILLE 14	78	0132404T - CLG CLAIR SOLEIL - MARSEILLE 14	78	GÉNÉRALE (G) 78	
		0132785G - CLG ROSA PARKS - MARSEILLE 15	250	0131264D - CLG VERSAILLES - MARSEILLE 3	111	GÉNÉRALE (G) 111	
				0132785G - CLG ROSA PARKS - MARSEILLE 15	112	GÉNÉRALE (G) 112	
				0133986M - CLG IBN KHALDOUN - MARSEILLE 15	27	GÉNÉRALE (G) 27	
0133775H - CLG MARIE LAURENCIN - MARSEILLE 14	55	0133775H - CLG MARIE LAURENCIN - MARSEILLE 14	55	GÉNÉRALE (G) 55			
0132212J - CLG FREDERIC MISTRAL - PORT DE BOUC	410	0131707K - CLG GERARD PHILIPPE - MARTIGUES	111	0131707K - CLG GERARD PHILIPPE - MARTIGUES	111	GÉNÉRALE (G) 111	
		0131789Z - CLG HENRI WALLON - MARTIGUES	98	013134SE - CNED ISTRES-MARTIGUES - ISTRES	2	GÉNÉRALE (G) 2	
				0131789Z - CLG HENRI WALLON - MARTIGUES	96	GÉNÉRALE (G) 96	
		0132208E - CLG MARCEL PAGNOL - MARTIGUES	103	0132208E - CLG MARCEL PAGNOL - MARTIGUES	103	GÉNÉRALE (G) 103	
		0132496T - CLG HONORE DAUMIER - MARTIGUES	98	0132496T - CLG HONORE DAUMIER - MARTIGUES	98	GÉNÉRALE (G) 98	

Centres de correction		Centres épreuves		Origine des candidatures rattachées			
Nom - commune	Effectif	Nom - commune	Effectifs affectés	Etablissement d'inscription	Effectifs candidature	Détail par Série	
0132312T - CLG ANDRE MALRAUX - MARSEILLE 13	510	0131260Z - CLG EDMOND ROSTAND - MARSEILLE 13	94	0131260Z - CLG EDMOND ROSTAND - MARSEILLE 13	94	GÉNÉRALE (G)	94
		0131261A - CLG AUGUSTE RENOIR - MARSEILLE 13	84	0131261A - CLG AUGUSTE RENOIR - MARSEILLE 13	84	GÉNÉRALE (G)	84
		0131262B - CLG JACQUES PREVERT - MARSEILLE 13	91	0131262B - CLG JACQUES PREVERT - MARSEILLE 13	91	GÉNÉRALE (G)	91
		0132314V - CLG JEAN GIONO - MARSEILLE 13	241	0132314V - CLG JEAN GIONO - MARSEILLE 13	62	GÉNÉRALE (G)	62
				0132907P - CLG SEVIGNE - MARSEILLE 13	179	GÉNÉRALE (G)	179
0132324F - CLG LES GORGUETTES GILBERT RASTOIN - CASSIS	497	0130156Z - CLG LOUIS ARAGON - ROQUEVAIRE	153	0130156Z - CLG LOUIS ARAGON - ROQUEVAIRE	153	GÉNÉRALE (G)	153
		0133351X - CLG JEAN DE LA FONTAINE - GEMENOS	166	0133351X - CLG JEAN DE LA FONTAINE - GEMENOS	166	GÉNÉRALE (G)	166
		0133510V - CLG UBELKA - AURIOL	178	0133510V - CLG UBELKA - AURIOL	178	GÉNÉRALE (G)	178
0132325G - CLG CAMPRA - AIX EN PROVENCE	512	0131711P - CLG ROCHER DU DRAGON - AIX EN PROVENCE	181	013004SZ - INDIVIDUEL AIX-EN-PROVENCE - AIX EN PROVENCE	6	GÉNÉRALE (G)	6
				0131669U - ECOLE VAL SAINT ANDRE - AIX EN PROVENCE	20	GÉNÉRALE (G)	20
				0131711P - CLG ROCHER DU DRAGON - AIX EN PROVENCE	147	GÉNÉRALE (G)	147
				0133148B - I.B.S. OF PROVENCE - LUYNES AIX-EN-PROVENCE	8	GÉNÉRALE (G)	8
		0132568W - CLG MIGNET - AIX EN PROVENCE	232	013001SY - CNED AIX EN PROVENCE	6	GÉNÉRALE (G)	6
				0132568W - CLG MIGNET - AIX EN PROVENCE	226	GÉNÉRALE (G)	226
0133397X - CLG CHESNERAIE DE LA - PUYRICARD	99	0133397X - CLG CHESNERAIE DE LA - PUYRICARD	99	GÉNÉRALE (G)	99		
0132326H - CLG ALBERT CAMUS - MIRAMAS	490	0131888G - CLG ALAIN SAVARY - ISTRES	94	0131888G - CLG ALAIN SAVARY - ISTRES	94	GÉNÉRALE (G)	94
		0132318Z - CLG ELIE COUTAREL - ISTRES	148	0132318Z - CLG ELIE COUTAREL - ISTRES	148	GÉNÉRALE (G)	148
		0132409Y - CLG ALPHONSE DAUDET - ISTRES	124	0132409Y - CLG ALPHONSE DAUDET - ISTRES	124	GÉNÉRALE (G)	124
		0133203L - CLG LOUIS PASTEUR - ISTRES	124	013009ST - INDIVIDUEL ISTRES-MARTIGUES - ISTRES	2	GÉNÉRALE (G)	2
				0133203L - CLG LOUIS PASTEUR - ISTRES	122	GÉNÉRALE (G)	122
0131379D - CLG NOTRE DAME DE LA JEUNESSE - MARSEILLE 11	92	0131379D - CLG NOTRE DAME DE LA JEUNESSE - MARSEILLE 11	92	GÉNÉRALE (G)	92		

Centres de correction		Centres épreuves		Origine des candidatures rattachées					
Nom - commune	Effectif	Nom - commune	Effectifs affectés	Etablissement d'inscription	Effectifs candidature	Détail par Série			
		0131385K - CLG ST EUGENE DE MAZENOD - MARSEILLE 11	67	0131385K - CLG ST EUGENE DE MAZENOD - MARSEILLE 11	67	GÉNÉRALE (G)	67		
		0131756N - CLG DARIUS MILHAUD - MARSEILLE 12	141	0131756N - CLG DARIUS MILHAUD - MARSEILLE 12	141	GÉNÉRALE (G)	141		
		0132401P - CLG CHATEAU FORBIN - MARSEILLE 11	114	0132401P - CLG CHATEAU FORBIN - MARSEILLE 11	114	GÉNÉRALE (G)	114		
		0132403S - CLG FRANCOIS VILLON - MARSEILLE 11	84	0132403S - CLG FRANCOIS VILLON - MARSEILLE 11	84	GÉNÉRALE (G)	84		
0132404T - CLG CLAIR SOLEIL - MARSEILLE 14	517	0131604Y - CLG HENRI WALLON - MARSEILLE 14	124	0131604Y - CLG HENRI WALLON - MARSEILLE 14	124	GÉNÉRALE (G)	124		
		0131704G - CLG ARTHUR RIMBAUD - MARSEILLE 15	69	0131704G - CLG ARTHUR RIMBAUD - MARSEILLE 15	69	GÉNÉRALE (G)	69		
		0131887F - CLG ELSA TRIOLET - MARSEILLE 15	77	0131887F - CLG ELSA TRIOLET - MARSEILLE 15	77	GÉNÉRALE (G)	77		
		0132408X - CLG JULES FERRY - MARSEILLE 15	113	0132408X - CLG JULES FERRY - MARSEILLE 15	113	GÉNÉRALE (G)	113		
		0132491M - CLG ALEXANDRE DUMAS - MARSEILLE 14	81	013000SP - INDIVIDUEL BOUCHES-DU-RHONE - MARSEILLE CEDEX 20		013000SP - INDIVIDUEL BOUCHES-DU-RHONE - MARSEILLE CEDEX 20	6	GÉNÉRALE (G)	6
				0132491M - CLG ALEXANDRE DUMAS - MARSEILLE 14		0132491M - CLG ALEXANDRE DUMAS - MARSEILLE 14	75	GÉNÉRALE (G)	75
		0132730X - CLG PYTHEAS - MARSEILLE 14	53	0132730X - CLG PYTHEAS - MARSEILLE 14	53	GÉNÉRALE (G)	53		
0132409Y - CLG ALPHONSE DAUDET - ISTRES	355	0130158B - CLG RENE SEYSSAUD - ST CHAMAS	97	0130158B - CLG RENE SEYSSAUD - ST CHAMAS	97	GÉNÉRALE (G)	97		
		0132326H - CLG ALBERT CAMUS - MIRAMAS	90	0132326H - CLG ALBERT CAMUS - MIRAMAS	90	GÉNÉRALE (G)	90		
		0132327J - CLG MIRAMARIS - MIRAMAS	81	0132327J - CLG MIRAMARIS - MIRAMAS	81	GÉNÉRALE (G)	81		
		0132497U - CLG LA CARRAIRE - MIRAMAS	87	0132497U - CLG LA CARRAIRE - MIRAMAS	87	GÉNÉRALE (G)	87		
0132494R - CLG LES AMANDEIRETS - CHATEAUNEUF LES MARTIGUES	421	0131607B - CLG GEORGES BRASSENS - MARIGNANE	128	0131607B - CLG GEORGES BRASSENS - MARIGNANE	128	GÉNÉRALE (G)	128		
		0131608C - CLG EMILIE DE MIRABEAU - MARIGNANE	154	0131608C - CLG EMILIE DE MIRABEAU - MARIGNANE	154	GÉNÉRALE (G)	154		
		0132007L - CLG JACQUES PREVERT - ST VICTORET	139	0132007L - CLG JACQUES PREVERT - ST VICTORET	139	GÉNÉRALE (G)	139		
0132496T - CLG HONORE DAUMIER - MARTIGUES	437	0132212J - CLG FREDERIC MISTRAL - PORT DE BOUC	68	0132212J - CLG FREDERIC MISTRAL - PORT DE BOUC	68	GÉNÉRALE (G)	68		
		0132322D - CLG PAUL ELUARD - PORT DE BOUC	98	0130151U - LP CHARLES MONGRAND - PORT DE BOUC	2	GÉNÉRALE (G)	2		
				0132322D - CLG PAUL ELUARD - PORT DE BOUC	96	GÉNÉRALE (G)	96		

Centres de correction		Centres épreuves		Origine des candidatures rattachées			
Nom - commune	Effectif	Nom - commune	Effectifs affectés	Etablissement d'inscription	Effectifs candidature	Détail par Série	
		0132323E - CLG MAXIMILIEN ROBESPIERRE - PORT ST LOUIS DU RHONE	102	0132323E - CLG MAXIMILIEN ROBESPIERRE - PORT ST LOUIS DU RHONE	102	GÉNÉRALE (G)	102
		0132634T - CLG ANDRE MALRAUX - FOS SUR MER CEDEX	169	0132634T - CLG ANDRE MALRAUX - FOS SUR MER CEDEX	169	GÉNÉRALE (G)	169
0132561N - CLG ANATOLE FRANCE - MARSEILLE 6	502	0132205B - CLG GASTON DEFFERRE - MARSEILLE 7	131	0132205B - CLG GASTON DEFFERRE - MARSEILLE 7	131	GÉNÉRALE (G)	131
		0132909S - CLG COURS BASTIDE - MARSEILLE 6	140	0131689R - CLG ST VINCENT DE PAUL - MARSEILLE 6	47	GÉNÉRALE (G)	47
				0132909S - CLG COURS BASTIDE - MARSEILLE 6	93	GÉNÉRALE (G)	93
		0132913W - CLG PROVENCE DE - MARSEILLE 8	231	0132913W - CLG PROVENCE DE - MARSEILLE 8	184	GÉNÉRALE (G)	184
				0132950L - CLG DU SACRE COEUR - MARSEILLE 1	47	GÉNÉRALE (G)	47
0132572A - CLG AMPERE - ARLES	430	0131609D - CLG FREDERIC MISTRAL - ARLES	154	013132SM - CNED ARLES-TARASCON	1	GÉNÉRALE (G)	1
				0131609D - CLG FREDERIC MISTRAL - ARLES	153	GÉNÉRALE (G)	153
		0131610E - CLG VINCENT VAN GOGH - ARLES	276	0131322S - CLG SAINT CHARLES - ARLES	114	GÉNÉRALE (G)	114
				0131610E - CLG VINCENT VAN GOGH - ARLES	162	GÉNÉRALE (G)	162
0133016H - CLG LOUIS LEPRINCE RINGUET - LA FARE LES OLIVIERS	490	0130163G - CLG JOSEPH D'ARBAUD - SALON DE PROVENCE	194	0130163G - CLG JOSEPH D'ARBAUD - SALON DE PROVENCE	194	GÉNÉRALE (G)	194
		0133492A - CLG JEAN BERNARD - SALON DE PROVENCE	296	013011SK - INDIVIDUEL SALON DE PROVENCE - SALON DE PROVENCE	1	GÉNÉRALE (G)	1
				0132789L - CLG VIALA LACOSTE - SALON DE PROVENCE	149	GÉNÉRALE (G)	149
				0133492A - CLG JEAN BERNARD - SALON DE PROVENCE	146	GÉNÉRALE (G)	146
0133196D - CLG SIMONE DE BEAUVOIR - VITROLLES	494	0131705H - CLG FERNAND LEGER - BERRE L ETANG	148	0131705H - CLG FERNAND LEGER - BERRE L ETANG	148	GÉNÉRALE (G)	148
		0131706J - CLG COMMANDANT COUSTEAU - ROGNAC	158	0131706J - CLG COMMANDANT COUSTEAU - ROGNAC	158	GÉNÉRALE (G)	158
		0133353Z - CLG ROQUEPERTUSE - VELAUX	188	0133353Z - CLG ROQUEPERTUSE - VELAUX	188	GÉNÉRALE (G)	188
0133243E - CLG FONT D'AURUMY - FUVEAU	414	0130028K - CLG DENIS MOUSTIER - GREASQUE	185	0130028K - CLG DENIS MOUSTIER - GREASQUE	185	GÉNÉRALE (G)	185
		0131700C - CLG PESQUIER - GARDANNE	142	0131700C - CLG PESQUIER - GARDANNE	142	GÉNÉRALE (G)	142

Centres de correction		Centres épreuves		Origine des candidatures rattachées			
Nom - commune	Effectif	Nom - commune	Effectifs affectés	Etablissement d'inscription	Effectifs candidature	Détail par Série	
		0131701D - CLG GABRIEL PERI - GARDANNE	87	0131701D - CLG GABRIEL PERI - GARDANNE	87	GÉNÉRALE (G)	87
0133353Z - CLG ROQUEPERTUSE - VELAUX	477	0132214L - CLG HENRI FABRE - VITROLLES	122	013007SA - INDIVIDUEL MARIGNANE - VITROLLES - MARIGNANE	3	GÉNÉRALE (G)	3
				0132214L - CLG HENRI FABRE - VITROLLES	119	GÉNÉRALE (G)	119
		0132411A - CLG HENRI BOSCO - VITROLLES	175	0132411A - CLG HENRI BOSCO - VITROLLES	175	GÉNÉRALE (G)	175
		0133196D - CLG SIMONE DE BEAUVOIR - VITROLLES	112	0133196D - CLG SIMONE DE BEAUVOIR - VITROLLES	112	GÉNÉRALE (G)	112
		0133352Y - CLG CAMILLE CLAUDEL - VITROLLES	68	013144SS - CNED MARIGNANE-VITROLLES - MARIGNANE	2	GÉNÉRALE (G)	2
				0133352Y - CLG CAMILLE CLAUDEL - VITROLLES	66	GÉNÉRALE (G)	66
0133490Y - CLG YVES MONTAND - ALLAUCH	408	0131266F - CLG NATHALIE SARRAUTE - AUBAGNE	164	0131266F - CLG NATHALIE SARRAUTE - AUBAGNE	164	GÉNÉRALE (G)	164
		0131622T - CLG JOSEPH LAKANAL - AUBAGNE	118	0131622T - CLG JOSEPH LAKANAL - AUBAGNE	118	GÉNÉRALE (G)	118
		0132412B - CLG LOU GARLABAN - AUBAGNE	126	013000SP - INDIVIDUEL BOUCHES-DU-RHONE - MARSEILLE CEDEX 20	2	GÉNÉRALE (G)	2
				0132412B - CLG LOU GARLABAN - AUBAGNE	124	GÉNÉRALE (G)	124
0133765X - CLG MARC FERRANDI - SEPTEMES LES VALLONS	383	0132833J - CLG GEORGES BRASSENS - BOUC BEL AIR	143	0132833J - CLG GEORGES BRASSENS - BOUC BEL AIR	143	GÉNÉRALE (G)	143
		0133115R - CLG MARIE MAURON - CABRIES	127	0133115R - CLG MARIE MAURON - CABRIES	127	GÉNÉRALE (G)	127
		0133789Y - CLG FRANCOIS MITTERRAND - SIMIANE COLLONGUE	113	0133789Y - CLG FRANCOIS MITTERRAND - SIMIANE COLLONGUE	113	GÉNÉRALE (G)	113
0133788X - CLG JEAN CLAUDE IZZO - MARSEILLE 2	482	0130079R - CLG CHAPE - MARSEILLE 4	86	0130079R - CLG CHAPE - MARSEILLE 4	86	GÉNÉRALE (G)	86
		0130136C - CLG VIEUX PORT - MARSEILLE 2	108	0130136C - CLG VIEUX PORT - MARSEILLE 2	66	GÉNÉRALE (G)	66
				013155SM - CNED BOUCHES-DU-RHONE - MARSEILLE	1	GÉNÉRALE (G)	1
				0133278T - CLG NOTRE DAME DE LA MAJOR - MARSEILLE 2	41	GÉNÉRALE (G)	41
		0131370U - CLG BELSUNCE - MARSEILLE 2	42	0131370U - CLG BELSUNCE - MARSEILLE 2	42	GÉNÉRALE (G)	42
		0132315W - CLG LES CHARTREUX - MARSEILLE 4	246	013000SP - INDIVIDUEL BOUCHES-DU-RHONE - MARSEILLE CEDEX 20	2	GÉNÉRALE (G)	2
				0132315W - CLG LES CHARTREUX - MARSEILLE 4	123	GÉNÉRALE (G)	123

Centres de correction		Centres épreuves		Origine des candidatures rattachées					
Nom - commune	Effectif	Nom - commune	Effectifs affectés	Etablissement d'inscription	Effectifs candidature	Détail par Série			
				0132949K - CLG SAINT JOSEPH DE LA MADELEINE - MARSEILLE 4	121	GÉNÉRALE (G)	121		
0133790Z - CLG LUCIE AUBRAC - EYGUIERES	370	0130163G - CLG JOSEPH D'ARBAUD - SALON DE PROVENCE	22	0130163G - CLG JOSEPH D'ARBAUD - SALON DE PROVENCE	21	PROFESSIONNELLE (P)	21		
				0131349W - CLG LA PRESENTATION - SALON DE PROVENCE	1	PROFESSIONNELLE (P)	1		
				0131611F - CLG RENE CASSIN - TARASCON	47	0131611F - CLG RENE CASSIN - TARASCON	47	PROFESSIONNELLE (P)	47
		0131746C - CLG ROBERT MOREL - ARLES	56	013005SH - INDIVIDUEL ARLES-TARASCON - ARLES	3	013005SH - INDIVIDUEL ARLES-TARASCON - ARLES	3	PROFESSIONNELLE (P)	3
						0130171R - LP CHARLES PRIVAT - ARLES	23	PROFESSIONNELLE (P)	23
						0131746C - CLG ROBERT MOREL - ARLES	23	PROFESSIONNELLE (P)	23
						0133274N - LP JEANNE D'ARC - ARLES	7	PROFESSIONNELLE (P)	7
		0131881Z - CLG SIMONE VEIL - CHATEAURENARD	2	0131881Z - CLG SIMONE VEIL - CHATEAURENARD	2	PROFESSIONNELLE (P)	2		
		0132010P - MFR GARACHON - LAMBESC	78	0132010P - MFR GARACHON - LAMBESC	61	0132010P - MFR GARACHON - LAMBESC	61	PROFESSIONNELLE (P)	61
						0133906A - CFA-MFR ESPACES RURAUX - LA ROQUE D ANTHON	17	PROFESSIONNELLE (P)	17
		0132217P - CLG MONT SAUVY - ORGON	32	0132217P - CLG MONT SAUVY - ORGON	32	PROFESSIONNELLE (P)	32		
		0132573B - CLG GLANUM - SAINT REMY DE PROVENCE	57	0132149R - MFR BEAUCHAMP - EYRAGUES	23	0132149R - MFR BEAUCHAMP - EYRAGUES	23	PROFESSIONNELLE (P)	23
						0132278F - MFR LA MONTAGNETTE - BARBENTANE	20	PROFESSIONNELLE (P)	20
						0132573B - CLG GLANUM - SAINT REMY DE PROVENCE	14	PROFESSIONNELLE (P)	14
		0132834K - CLG CHARLES RIEU - SAINT MARTIN DE CRAU	19	0133915K - MFR RHONE ALPILLES - SAINT MARTIN DE CRAU	19	PROFESSIONNELLE (P)	19		
0133114P - CLG ROGER CARCASSONNE - PELISSANNE	57	0131485U - LP LE ROCHER - SALON DE PROVENCE	33	0131485U - LP LE ROCHER - SALON DE PROVENCE	33	PROFESSIONNELLE (P)	33		
				0131709M - LP ADAM DE CRAPONNE - SALON DE PROVENCE	24	PROFESSIONNELLE (P)	24		
0134022B - CLG LOUISE MICHEL - MARSEILLE 10	465	0131602W - CLG ROY D ESPAGNE - MARSEILLE 9	140	0131602W - CLG ROY D ESPAGNE - MARSEILLE 9	140	GÉNÉRALE (G)	140		
		0132204A - CLG PONT DE VIVAUX - MARSEILLE 10	53	0132204A - CLG PONT DE VIVAUX - MARSEILLE 10	53	GÉNÉRALE (G)	53		
		0132311S - CLG LOUIS PASTEUR - MARSEILLE 9	70	0132311S - CLG LOUIS PASTEUR - MARSEILLE 9	70	GÉNÉRALE (G)	70		

Centres de correction		Centres épreuves		Origine des candidatures rattachées			
Nom - commune	Effectif	Nom - commune	Effectifs affectés	Etablissement d'inscription	Effectifs candidature	Détail par Série	
		0133544G - CLG ORT LEON BRAMSON - MARSEILLE 10	201	0131938L - LYC INSTITUT LESCHI - MARSEILLE 6	9	GÉNÉRALE (G)	9
				0132277E - CLG LA SOURCE - MARSEILLE 9	2	GÉNÉRALE (G)	2
				0132908R - CLG YAVNE - MARSEILLE 13	37	GÉNÉRALE (G)	37
				0132965C - LYC BETH-MYRIAM - MARSEILLE 10	8	GÉNÉRALE (G)	8
				0133374X - CLG AMI - MARSEILLE 6	53	GÉNÉRALE (G)	53
				0133515A - CLG COLLEL - MARSEILLE 10	7	GÉNÉRALE (G)	7
				0133544G - CLG ORT LEON BRAMSON - MARSEILLE 10	38	GÉNÉRALE (G)	38
				0133866G - CLG BNEI ELAZAR - MARSEILLE 9	33	GÉNÉRALE (G)	33
				0133938K - CLG HAYA MOUCHKA - MARSEILLE 10	6	GÉNÉRALE (G)	6
				0134098J - HEDER KEHILA- MARS 6 - MARSEILLE 6	8	GÉNÉRALE (G)	8
		0133899T - ULE LA VALENTINE - MARSEILLE 11	1	0133899T - ULE LA VALENTINE - MARSEILLE 11	1	GÉNÉRALE (G)	1
0840018N - CLG PAUL GAUTHIER - CAVAILLON	563	0840585E - CLG JEAN BOUIN - L ISLE SUR LA SORGUE CEDEX	118	084016SV - CNED VAUCLUSE - xxxx	1	GÉNÉRALE (G)	1
				0840585E - CLG JEAN BOUIN - L ISLE SUR LA SORGUE CEDEX	117	GÉNÉRALE (G)	117
		0840915N - CLG DU PAYS DES SORGUES - LE THOR	140	0840915N - CLG DU PAYS DES SORGUES - LE THOR	140	GÉNÉRALE (G)	140
		0841116G - CLG ANNE FRANK - MORIERES LES AVIGNON	180	0841116G - CLG ANNE FRANK - MORIERES LES AVIGNON	180	GÉNÉRALE (G)	180
		0841118J - CLG JEAN GARCIN - L ISLE SUR LA SORGUE	125	0841118J - CLG JEAN GARCIN - L ISLE SUR LA SORGUE	125	GÉNÉRALE (G)	125
0840020R - CLG CLOVIS HUGUES - CAVAILLON CEDEX	359	0840020R - CLG CLOVIS HUGUES - CAVAILLON CEDEX	12	0840020R - CLG CLOVIS HUGUES - CAVAILLON CEDEX	12	PROFESSIONNELLE (P)	12
		0840028Z - CLG CHARLES DOCHE - PERNES LES FONTAINES	15	0840028Z - CLG CHARLES DOCHE - PERNES LES FONTAINES	15	PROFESSIONNELLE (P)	15
		0840029A - CLG MARCEL PAGNOL - PERTUIS CEDEX	27	0840029A - CLG MARCEL PAGNOL - PERTUIS CEDEX	27	PROFESSIONNELLE (P)	27
		0840759U - CLG CHARLES DE GAULLE - APT CEDEX	32	0840001V - LYC CHARLES DE GAULLE - APT CEDEX	23	PROFESSIONNELLE (P)	23

Centres de correction		Centres épreuves		Origine des candidatures rattachées			
Nom - commune	Effectif	Nom - commune	Effectifs affectés	Etablissement d'inscription	Effectifs candidature	Détail par Série	
				0840070V - CLG JEANNE D ARC - APT	7	PROFESSIONNELLE (P)	7
				0840759U - CLG CHARLES DE GAULLE - APT CEDEX	2	PROFESSIONNELLE (P)	2
		0840760V - CLG JEAN HENRI FABRE - CARPENTRAS	65	0840015K - LYC JEAN HENRI FABRE - CARPENTRAS CEDEX	49	PROFESSIONNELLE (P)	49
				0840760V - CLG JEAN HENRI FABRE - CARPENTRAS	16	PROFESSIONNELLE (P)	16
		0840797K - LAP LES CHENES - CARPENTRAS	58	0840797K - LAP LES CHENES - CARPENTRAS	58	PROFESSIONNELLE (P)	58
		0840926A - CLG MARIE MAURON - PERTUIS	26	0840918S - LYC VAL DE DURANCE - PERTUIS CEDEX	19	PROFESSIONNELLE (P)	19
				0840926A - CLG MARIE MAURON - PERTUIS	7	PROFESSIONNELLE (P)	7
		0841019B - CLG LOU CALAVOUN VALLEE DU CALAVON - CABRIERES D AVIGNON	4	0841019B - CLG LOU CALAVOUN VALLEE DU CALAVON - CABRIERES D AVIGNON	4	PROFESSIONNELLE (P)	4
		0841027K - CLG ALBERT CAMUS - LA TOUR D AIGUES	53	0840788A - LPA CENTRE FORESTIER P.A.C.A. - LA BASTIDE DES JOURDANS	17	PROFESSIONNELLE (P)	17
				0840796J - MFR LA FERRAGE - LA TOUR D AIGUES	21	PROFESSIONNELLE (P)	21
				0841027K - CLG ALBERT CAMUS - LA TOUR D AIGUES	15	PROFESSIONNELLE (P)	15
		0841118J - CLG JEAN GARCIN - L ISLE SUR LA SORGUE	67	0840021S - LYC ALPHONSE BENOIT - L ISLE SUR LA SORGUE CEDEX	43	PROFESSIONNELLE (P)	43
				0840606C - LPA La Ricarde ISLE SUR SORGUE - L ISLE SUR LA SORGUE	23	PROFESSIONNELLE (P)	23
0841118J - CLG JEAN GARCIN - L ISLE SUR LA SORGUE	1			PROFESSIONNELLE (P)	1		
0840029A - CLG MARCEL PAGNOL - PERTUIS CEDEX	527	0840759U - CLG CHARLES DE GAULLE - APT CEDEX	261	0840070V - CLG JEANNE D ARC - APT	66	GÉNÉRALE (G)	66
				0840759U - CLG CHARLES DE GAULLE - APT CEDEX	195	GÉNÉRALE (G)	195
		0840926A - CLG MARIE MAURON - PERTUIS	108	0840926A - CLG MARIE MAURON - PERTUIS	108	GÉNÉRALE (G)	108
		0841019B - CLG LOU CALAVOUN VALLEE DU CALAVON - CABRIERES D AVIGNON	158	0841019B - CLG LOU CALAVOUN VALLEE DU CALAVON - CABRIERES D AVIGNON	158	GÉNÉRALE (G)	158
0840051Z - CLG JEAN BRUNET - AVIGNON CEDEX 03	508	0840007B - CLG JOSEPH ROUMANILLE - AVIGNON	53	0840041N - LP MARIA CASARES - AVIGNON CEDEX 2	27	PROFESSIONNELLE (P)	27

Centres de correction		Centres épreuves		Origine des candidatures rattachées			
Nom - commune	Effectif	Nom - commune	Effectifs affectés	Etablissement d'inscription	Effectifs candidature	Détail par Série	
				0840042P - LP ROBERT SCHUMAN - AVIGNON CEDEX 9	26	PROFESSIONNELLE (P)	26
		0840011F - CLG SAINT EXUPERY - BEDARRIDES	13	0840011F - CLG SAINT EXUPERY - BEDARRIDES	13	PROFESSIONNELLE (P)	13
		0840018N - CLG PAUL GAUTHIER - CAVAILLON	44	0840018N - CLG PAUL GAUTHIER - CAVAILLON	44	PROFESSIONNELLE (P)	44
		0840060J - CLG ST JEAN BAPTISTE DE LA SALLE - AVIGNON CEDEX 01	21	0840064N - CLG LA SALLE SITE MONTALEMBERT - AVIGNON CEDEX 01	8	PROFESSIONNELLE (P)	8
				0840941S - LP ST JEAN BAPTISTE DE LA SALLE - AVIGNON CEDEX 01	13	PROFESSIONNELLE (P)	13
		0840068T - CLG MARIE RIVIER - SORGUES CEDEX	119	0840068T - CLG MARIE RIVIER - SORGUES CEDEX	31	PROFESSIONNELLE (P)	31
				0840082H - LP VINCENT DE PAUL - AVIGNON	88	PROFESSIONNELLE (P)	88
		0840108L - CLG ANSELME MATHIEU - AVIGNON CEDEX 02	28	0840108L - CLG ANSELME MATHIEU - AVIGNON CEDEX 02	28	PROFESSIONNELLE (P)	28
		0840114T - CLG FRANCOIS RASPAIL - CARPENTRAS CEDEX	28	0840114T - CLG FRANCOIS RASPAIL - CARPENTRAS CEDEX	28	PROFESSIONNELLE (P)	28
		0840583C - CLG DENIS DIDEROT - SORGUES CEDEX	62	0840039L - LP DOMAINE D EGUILLES - VEDENE	24	PROFESSIONNELLE (P)	24
				0840583C - CLG DENIS DIDEROT - SORGUES CEDEX	16	PROFESSIONNELLE (P)	16
				0841078R - LP REGIONAL MONTESQUIEU - SORGUES	22	PROFESSIONNELLE (P)	22
		0840664R - CLG JULES VERNE - LE PONTET CEDEX	7	0840664R - CLG JULES VERNE - LE PONTET CEDEX	7	PROFESSIONNELLE (P)	7
		0840698C - CLG ALPHONSE SILVE - MONTEUX	67	0840044S - LP VICTOR HUGO - CARPENTRAS CEDEX	47	PROFESSIONNELLE (P)	47
				0840787Z - MFR LA DENOVES - MONTEUX	20	PROFESSIONNELLE (P)	20
		0840758T - CLG FREDERIC MISTRAL - AVIGNON	24	084003SG - INDIVIDUELS AVIGNON - VAUCLUSE	5	PROFESSIONNELLE (P)	5
				0840758T - CLG FREDERIC MISTRAL - AVIGNON	19	PROFESSIONNELLE (P)	19
		0840774K - ULE LE PONTET - LE PONTET	7	0840774K - ULE LE PONTET - LE PONTET	7	PROFESSIONNELLE (P)	7
		0840803S - CLG LOU VIGNARES - VEDENE CEDEX	13	0840803S - CLG LOU VIGNARES - VEDENE CEDEX	13	PROFESSIONNELLE (P)	13
		0841086Z - CLG ROSA PARKS - CAVAILLON	21	0841086Z - CLG ROSA PARKS - CAVAILLON	21	PROFESSIONNELLE (P)	21

Centres de correction		Centres épreuves		Origine des candidatures rattachées			
Nom - commune	Effectif	Nom - commune	Effectifs affectés	Etablissement d'inscription	Effectifs candidature	Détail par Série	
		0841135C - SOC CEF MONTFAVET - MONTFAVET	1	0841135C - SOC CEF MONTFAVET - MONTFAVET	1	PROFESSIONNELLE (P)	1
0840116V - CLG JEAN GIONO - ORANGE CEDEX	462	0840035G - CLG JOSEPH D ARBAUD - VAISON LA ROMAINE	160	084001SP - INDIV ORANGE	1	GÉNÉRALE (G)	1
				0840035G - CLG JOSEPH D ARBAUD - VAISON LA ROMAINE	159	GÉNÉRALE (G)	159
		0840437U - CLG HENRI BOUDON - BOLLENE CEDEX	113	0840437U - CLG HENRI BOUDON - BOLLENE CEDEX	113	GÉNÉRALE (G)	113
		0840714V - CLG ST GABRIEL - VALREAS	57	0840714V - CLG ST GABRIEL - VALREAS	57	GÉNÉRALE (G)	57
		0841099N - CLG VICTOR SCHOELCHER - STE CECILE LES VIGNES	132	084016SV - CNED VAUCLUSE - xxxx	5	GÉNÉRALE (G)	5
0841099N - CLG VICTOR SCHOELCHER - STE CECILE LES VIGNES	127			GÉNÉRALE (G)	127		
0840437U - CLG HENRI BOUDON - BOLLENE CEDEX	296	0840035G - CLG JOSEPH D ARBAUD - VAISON LA ROMAINE	38	0840035G - CLG JOSEPH D ARBAUD - VAISON LA ROMAINE	26	PROFESSIONNELLE (P)	26
				0840746E - Lycée Agricole Privé Acaf-Msa - VAISON LA ROMAINE	12	PROFESSIONNELLE (P)	12
		0840116V - CLG JEAN GIONO - ORANGE CEDEX	14	0840116V - CLG JEAN GIONO - ORANGE CEDEX	14	PROFESSIONNELLE (P)	14
		0840437U - CLG HENRI BOUDON - BOLLENE CEDEX	26	0840437U - CLG HENRI BOUDON - BOLLENE CEDEX	26	PROFESSIONNELLE (P)	26
		0840699D - CLG PAUL ELUARD - BOLLENE	5	0840699D - CLG PAUL ELUARD - BOLLENE	5	PROFESSIONNELLE (P)	5
		0840700E - LP FERDINAND REVOUL - VALREAS CEDEX	99	0840700E - LP FERDINAND REVOUL - VALREAS CEDEX	25	PROFESSIONNELLE (P)	25
				0840716X - CLG VALLIS AERIA - VALREAS	22	PROFESSIONNELLE (P)	22
				0840747F - LAP SAINT DOMINIQUE - VALREAS CEDEX	20	PROFESSIONNELLE (P)	20
				0840765A - MFR CANTON VALREAS EDUCAT ORIENTAT - RICHERENCHES	32	PROFESSIONNELLE (P)	32
		0840764Z - CLG ARAUSIO - ORANGE CEDEX	92	0840046U - LP. ARISTIDE BRIAND - ORANGE	24	PROFESSIONNELLE (P)	24
				0840763Y - LP ARGENSOL - ORANGE CEDEX	46	PROFESSIONNELLE (P)	46
				0840764Z - CLG ARAUSIO - ORANGE CEDEX	22	PROFESSIONNELLE (P)	22
0841099N - CLG VICTOR SCHOELCHER - STE CECILE LES VIGNES	22	0841099N - CLG VICTOR SCHOELCHER - STE CECILE LES VIGNES	22	PROFESSIONNELLE (P)	22		

Centres de correction		Centres épreuves		Origine des candidatures rattachées			
Nom - commune	Effectif	Nom - commune	Effectifs affectés	Etablissement d'inscription	Effectifs candidature	Détail par Série	
0840697B - CLG JOSEPH VERNET - AVIGNON	506	0840664R - CLG JULES VERNE - LE PONTET CEDEX	153	0840664R - CLG JULES VERNE - LE PONTET CEDEX	153	GÉNÉRALE (G)	153
		0840738W - CLG ALPHONSE TAVAN - MONTFAVET	98	0840738W - CLG ALPHONSE TAVAN - MONTFAVET	98	GÉNÉRALE (G)	98
		0840758T - CLG FREDERIC MISTRAL - AVIGNON	107	0840758T - CLG FREDERIC MISTRAL - AVIGNON	107	GÉNÉRALE (G)	107
		0840803S - CLG LOU VIGNARES - VEDENE CEDEX	148	0840803S - CLG LOU VIGNARES - VEDENE CEDEX	148	GÉNÉRALE (G)	148
0840698C - CLG ALPHONSE SILVE - MONTEUX	503	0840033E - CLG VOLTAIRE - SORGUES CEDEX	91	0840033E - CLG VOLTAIRE - SORGUES CEDEX	91	GÉNÉRALE (G)	91
		0840114T - CLG FRANCOIS RASPAIL - CARPENTRAS CEDEX	125	084002SY - INDIV CARPENTRAS - CARPENTRAS	8	GÉNÉRALE (G)	8
				0840114T - CLG FRANCOIS RASPAIL - CARPENTRAS CEDEX	105	GÉNÉRALE (G)	105
				0841159D - CLG CANDIDE - L ISLE SUR LA SORGUE	12	GÉNÉRALE (G)	12
		0840761W - CLG ALPHONSE DAUDET - CARPENTRAS CEDEX	81	0840761W - CLG ALPHONSE DAUDET - CARPENTRAS CEDEX	81	GÉNÉRALE (G)	81
		0840852V - CLG ST JOSEPH/ Marie PILA - CARPENTRAS	206	0840851U - CLG IMMAC CONCEPTION / Marie PILA - CARPENTRAS CEDEX	101	GÉNÉRALE (G)	101
0840852V - CLG ST JOSEPH/ Marie PILA - CARPENTRAS	105			GÉNÉRALE (G)	105		
0840758T - CLG FREDERIC MISTRAL - AVIGNON	529	0840011F - CLG SAINT EXUPERY - BEDARRIDES	108	0840011F - CLG SAINT EXUPERY - BEDARRIDES	89	GÉNÉRALE (G)	89
				0841076N - CLG RUDOLF STEINER - SORGUES	19	GÉNÉRALE (G)	19
		0840068T - CLG MARIE RIVIER - SORGUES CEDEX	118	0840068T - CLG MARIE RIVIER - SORGUES CEDEX	118	GÉNÉRALE (G)	118
		0840583C - CLG DENIS DIDEROT - SORGUES CEDEX	125	0840583C - CLG DENIS DIDEROT - SORGUES CEDEX	125	GÉNÉRALE (G)	125
		0840764Z - CLG ARAUSIO - ORANGE CEDEX	114	0840764Z - CLG ARAUSIO - ORANGE CEDEX	114	GÉNÉRALE (G)	114
		0840970Y - CLG GERARD PHILIPPE - AVIGNON CEDEX	64	0840970Y - CLG GERARD PHILIPPE - AVIGNON CEDEX	64	GÉNÉRALE (G)	64
0840759U - CLG CHARLES DE GAULLE - APT CEDEX	502	0840014J - CLG LE LUBERON - CADENET	149	0840014J - CLG LE LUBERON - CADENET	149	GÉNÉRALE (G)	149
		0840029A - CLG MARCEL PAGNOL - PERTUIS CEDEX	125	0840029A - CLG MARCEL PAGNOL - PERTUIS CEDEX	125	GÉNÉRALE (G)	125

Centres de correction		Centres épreuves		Origine des candidatures rattachées			
Nom - commune	Effectif	Nom - commune	Effectifs affectés	Etablissement d'inscription	Effectifs candidature	Détail par Série	
		0841027K - CLG ALBERT CAMUS - LA TOUR D AIGUES	228	0840069U - CLG NOTRE DAME - LA TOUR D AIGUES	74	GENERALE	74
				084016SV - CNED VAUCLUSE - xxxx	2	GÉNÉRALE (G)	2
				0841027K - CLG ALBERT CAMUS - LA TOUR D AIGUES	152	GÉNÉRALE (G)	152
0840761W - CLG ALPHONSE DAUDET - CARPENTRAS CEDEX	494	0840018N - CLG PAUL GAUTHIER - CAVAILLON	50	0840018N - CLG PAUL GAUTHIER - CAVAILLON	50	GÉNÉRALE (G)	50
		0840032D - CLG DU PAYS DE SAULT - SAULT	39	0840032D - CLG DU PAYS DE SAULT - SAULT	39	GÉNÉRALE (G)	39
		0840066R - CLG NOTRE DAME DU BON ACCUEIL - MONTEUX	126	0840066R - CLG NOTRE DAME DU BON ACCUEIL - MONTEUX	126	GÉNÉRALE (G)	126
		0840698C - CLG ALPHONSE SILVE - MONTEUX	145	0840698C - CLG ALPHONSE SILVE - MONTEUX	145	GÉNÉRALE (G)	145
		0841043C - CLG ANDRE MALRAUX - MAZAN	134	0841043C - CLG ANDRE MALRAUX - MAZAN	134	GÉNÉRALE (G)	134
0840803S - CLG LOU VIGNARES - VEDENE CEDEX	524	0840051Z - CLG JEAN BRUNET - AVIGNON CEDEX 03	103	0840051Z - CLG JEAN BRUNET - AVIGNON CEDEX 03	103	GÉNÉRALE (G)	103
		0840060J - CLG ST JEAN BAPTISTE DE LA SALLE - AVIGNON CEDEX 01	235	0840060J - CLG ST JEAN BAPTISTE DE LA SALLE - AVIGNON CEDEX 01	186	GÉNÉRALE (G)	186
		0840064N - CLG LA SALLE SITE MONTALEMBERT - AVIGNON CEDEX 01		0840064N - CLG LA SALLE SITE MONTALEMBERT - AVIGNON CEDEX 01	49	GÉNÉRALE (G)	49
		0840108L - CLG ANSELME MATHIEU - AVIGNON CEDEX 02	83	0840108L - CLG ANSELME MATHIEU - AVIGNON CEDEX 02	83	GÉNÉRALE (G)	83
		0840697B - CLG JOSEPH VERNET - AVIGNON	103	0840697B - CLG JOSEPH VERNET - AVIGNON	103	GÉNÉRALE (G)	103
0840915N - CLG DU PAYS DES SORGUES - LE THOR	489	0840020R - CLG CLOVIS HUGUES - CAVAILLON CEDEX	135	0840020R - CLG CLOVIS HUGUES - CAVAILLON CEDEX	135	GÉNÉRALE (G)	135
		0840028Z - CLG CHARLES DOCHE - PERNES LES FONTAINES	142	0840028Z - CLG CHARLES DOCHE - PERNES LES FONTAINES	142	GÉNÉRALE (G)	142
		0840079E - CLG ST CHARLES - CAVAILLON cedex	116	0840079E - CLG ST CHARLES - CAVAILLON cedex	116	GÉNÉRALE (G)	116
		0841086Z - CLG ROSA PARKS - CAVAILLON	96	0841086Z - CLG ROSA PARKS - CAVAILLON	96	GÉNÉRALE (G)	96
0841099N - CLG VICTOR SCHOELCHER - STE CECILE LES VIGNES	526	0840116V - CLG JEAN GIONO - ORANGE CEDEX	121	0840116V - CLG JEAN GIONO - ORANGE CEDEX	121	GÉNÉRALE (G)	121

Centres de correction		Centres épreuves		Origine des candidatures rattachées			
Nom - commune	Effectif	Nom - commune	Effectifs affectés	Etablissement d'inscription	Effectifs candidature	Détail par Série	
		0840699D - CLG PAUL ELUARD - BOLLENE	116	0840699D - CLG PAUL ELUARD - BOLLENE	116	GÉNÉRALE (G)	114
						PROFESSIONNELLE (P)	2
		0840700E - LP FERDINAND REVOUL - VALREAS CEDEX	90	0840716X - CLG VALLIS AERIA - VALREAS	90	GÉNÉRALE (G)	90
		0840853W - CLG ST LOUIS - ORANGE CEDEX	199	0840853W - CLG ST LOUIS - ORANGE CEDEX	199	GÉNÉRALE (G)	199
0841116G - CLG ANNE FRANK - MORIERES LES AVIGNON	534	0840006A - CLG VIALA - AVIGNON	121	0840006A - CLG VIALA - AVIGNON	68	GÉNÉRALE (G)	68
				084003SG - INDIVIDUELS AVIGNON - VAUCLUSE	2	GÉNÉRALE (G)	2
				0840058G - CLG ST MICHEL - AVIGNON CEDEX 1	51	GÉNÉRALE (G)	51
		0840007B - CLG JOSEPH ROUMANILLE - AVIGNON	97	0840007B - CLG JOSEPH ROUMANILLE - AVIGNON	97	GÉNÉRALE (G)	97
		0840073Y - CLG CHAMPFLEURY - AVIGNON	96	0840073Y - CLG CHAMPFLEURY - AVIGNON	93	GÉNÉRALE (G)	93
				084016SV - CNED VAUCLUSE - xxxx	3	GÉNÉRALE (G)	3
		0840760V - CLG JEAN HENRI FABRE - CARPENTRAS	92	084016SV - CNED VAUCLUSE - xxxx	1	GÉNÉRALE (G)	1
				0840760V - CLG JEAN HENRI FABRE - CARPENTRAS	91	GÉNÉRALE (G)	91
		0840762X - CLG BARBARA HENDRICKS - ORANGE CEDEX	128	084001SP - INDIV ORANGE	4	GÉNÉRALE (G)	4
				0840762X - CLG BARBARA HENDRICKS - ORANGE CEDEX	124	GÉNÉRALE (G)	124
Affectés en centre de Correction : (candidatures avec au moins une affectation centre correction)		Affectés en centre épreuve : 35131 (candidatures avec au moins une affectation centre épreuve)		Effectifs candidatures : 35131			



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



RÉGION ACADÉMIQUE
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Rectorat

Division des examens et
concours

Dossier suivi par :

Joël Pacheco

Catherine Riperto

Claire Molenat

Ginette Ancenay

Sandrine Sauvaget

Affé Bouanani

Jean Christophe Bérard

Téléphone

04 42 91.71.70

04.42.91.71.83

04.42.91.72.87

04.42.91.71.97

04.42.91.72.07

04.42.91 71.72

04.90.27.76.50

Mél.

prénom.nom

@ac-aix-marseille.fr

Place Lucien Paye
13621 Aix-en-Provence
cedex 1

Aix-en-Provence, le 27 février 2018

Le recteur de l'académie d'Aix-Marseille
Chancelier des universités

à

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement
du second degré

s/c de Messieurs les inspecteurs d'académie,
directeurs académiques des services de l'éducation
nationale

Objet : Service des enseignants – session 2018 des examens et concours.

Références : Article L 912-1 du code de l'éducation-Décret du 17 décembre 1933.

L'évaluation des élèves fait partie des missions des enseignants, et la participation de ceux-ci aux jurys des examens et concours de leurs obligations de service.

Dans ce cadre, la convocation aux travaux de jurys des examens et concours demeure prioritaire sur toutes autres missions.

Aussi, vous veillerez à ne pas autoriser la participation de vos équipes pédagogiques à des stages ou des séances de travail pendant la session des examens, ni à accorder d'autorisation d'absence aux professeurs susceptibles d'être requis pour ces examens (voyages ou sorties scolaires, convenance personnelle,...). **La mobilisation de chacun est indispensable à la réussite de la session.**

Je vous demande de rappeler à tous les enseignants, y compris les enseignants non convoqués en qualité de correcteurs ou d'examineurs, qu'ils doivent rester à la disposition des chefs de centre et être joignables jusqu'à la fin des opérations liées à l'organisation des examens, soit **jusqu'au mercredi 11 juillet 2018 soir.**

En cas d'impossibilité absolue pour un enseignant d'honorer sa convocation, une fois prévenu, il vous faudra communiquer d'urgence au service des examens concerné le nom d'un autre professeur de la même discipline en remplacement.

Je précise que toute absence pour raison de santé doit être justifiée par la production d'un certificat d'arrêt de travail transmis par voie hiérarchique sous 48 heures et saisie dans IMAG'IN avec envoi au service des examens concerné d'une copie.

.../...

Toute autre modification ayant une incidence sur l'ordre de mission d'un personnel doit faire l'objet d'une information du service des examens concerné, pour régularisation : absence non justifiée, refus de signer les listes d'émargement, départ injustifié avant la fin des corrections, refus de participer à l'ensemble ou à une partie des opérations de correction.



Conscient de l'effort que représentent ces tâches parmi toutes les sollicitations qui sont les vôtres, je vous remercie du soin que vous porterez au respect de ces mesures.

2/2

Bernard BEIGNIER

Copies à Mesdames et Messieurs les IA-IPR
Copies à Mesdames et Messieurs les IEN-ET/EG
Copies DAFIP



Application « IMAG'IN »

Organisation des examens – session 2018

L'application IMAG'IN permet de gérer les intervenants participants aux travaux de jury d'examens et concours. Cette application permet de visualiser, via un accès internet sécurisé, l'ensemble des professeurs convoqués aux différentes missions d'examens (commissions de corrections, interrogations et délibérations, etc.).

Le service « établissement » de l'application IMAG'IN permet :

➤ Aux chefs d'établissement :

- de consulter ses enseignants convoqués aux différentes missions de la session,
- d'éditer la liste de ses enseignants convoqués. L'impression de cette liste ne remplace en aucun cas les convocations émises par les gestionnaires d'examens,
- de saisir l'indisponibilité d'un de ses enseignants.

➤ Aux chefs de centre de correction :

- de consulter les missions du centre et les intervenants convoqués,
- d'éditer la liste des missions du centre, puis pour chaque mission, d'éditer les intervenants convoqués, N.B. : une impression la veille des examens permet d'avoir une liste rafraîchie des intervenants convoqués,
- de constater le service fait des intervenants et de renseigner le nombre de copies corrigées. Cette saisie est obligatoire et vaut « service fait ». Sans cette validation l'intervenant ne pourra prétendre au remboursement de ses frais d'examen.

Le service « enseignant » de l'application IMAG'IN permet :

➤ Aux intervenants missionnés :

- de compléter en ligne les informations nécessaires au calcul des indemnités de vacation et de frais de déplacement au titre des travaux de jurys d'examens.

Ils doivent se connecter à l'application en utilisant leur identifiant de messagerie personnelle académique.

N.B : tous les intervenants ayant participé au déroulement des examens doivent obligatoirement déclarer leurs frais via l'application IMAG'IN.



Pourquoi IMAG'IN ?

IMAG'IN gère les missions des participants aux travaux de jury « Examens et concours » :

- travaux de correction
- travaux d'interrogation
- élaboration de sujets
- ...

Il permet l'affectation des intervenants en fonction de leurs compétences déclarées (*épreuves d'examens en fonction des enseignements assurés*) et de leurs disponibilités.

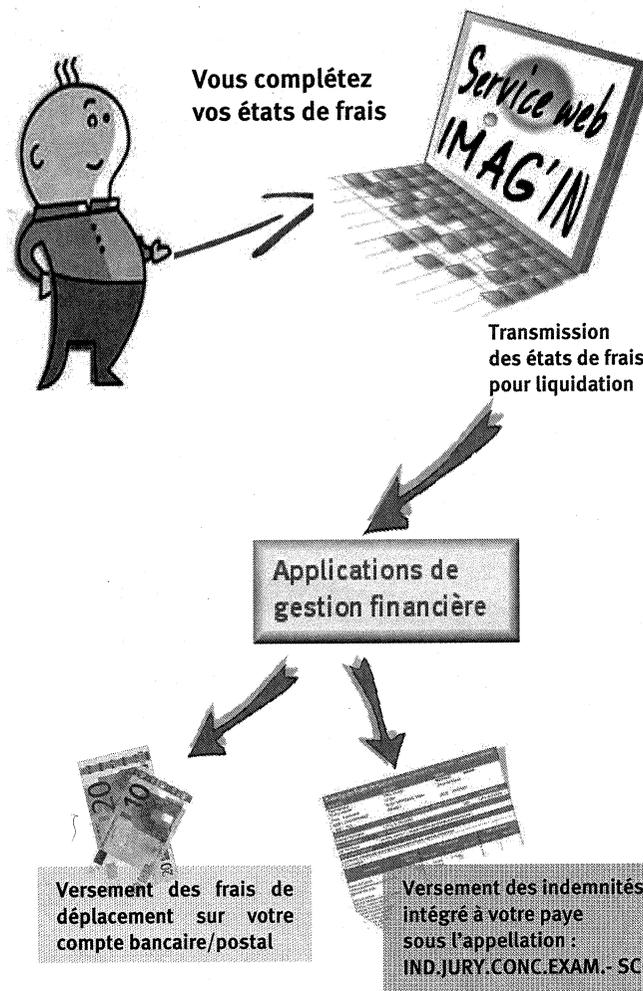
Un état de frais est préparé automatiquement pour chaque mission ouvrant droit à Indemnité(s) jury et(ou) déplacement.

IMAG'IN met à votre disposition un service de consultation et de saisie des informations nécessaire au traitement financier de vos états de frais de missions.

Un état récapitulatif de vos déclarations est éditable.

IMAG'IN met à votre disposition :

- un guide utilisateur disponible en ligne
- des aides contextuelles pour chaque fonctionnalité.



NAVIGATEURS INTERNET A UTILISER



Mozilla – Firefox – version 3 ou supérieure

OU



Internet Explorer – version 7 ou supérieure



Safari – version 5 ou supérieure

Comment fonctionne IMAG'IN ?

- Vous ne remplissez plus d'état de frais papier.
- Vous complétez en ligne les informations nécessaires au calcul de vos indemnités de vacation et de vos frais de déplacement au titre des travaux de jury d'examens et de concours.
- La division des examens et concours vérifie et valide votre dossier.
- Votre dossier passe automatiquement en paiement.

Sécurité informatique

- L'accès à l'application se fait via le site académique :

www.ac-aix-marseille.fr/imagin

vous pouvez également cliquer sur le lien mis à votre disposition sur le site académique – rubrique les examens puis imag'in



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

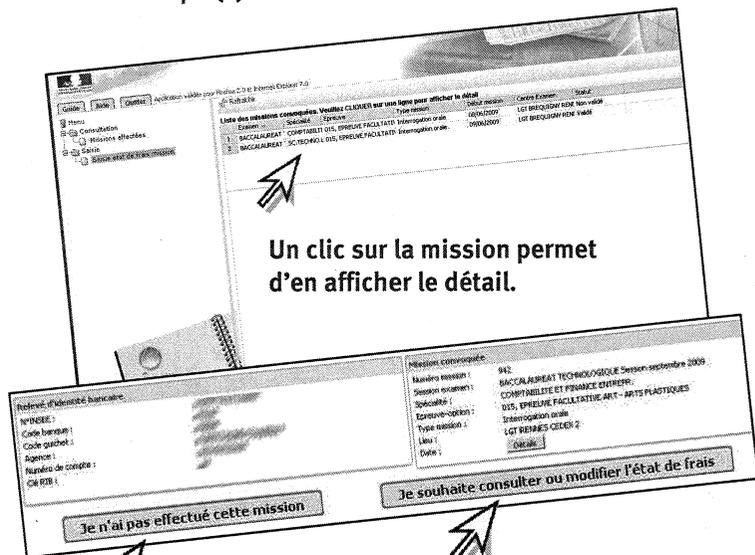


MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Vous complétez vos états de frais en quelques clics

Accès au service via un portail sécurisé

Le menu « Saisie états de frais mission » vous permet d'afficher la liste des missions sur lesquelles vous êtes convoqué(e).



Un clic sur la mission permet d'en afficher le détail.

Vous indiquez au service gestionnaire que vous n'avez pas effectué la mission.

Vous avez effectué la mission, vous allez être guidé(e) pour compléter votre état de frais.

Rémunération frais de Jury

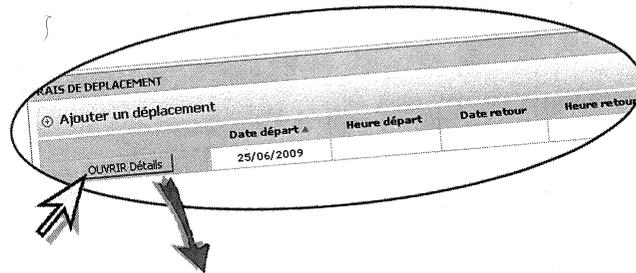
Vous saisissez, selon le type de mission :

- le nombre de copies corrigées
- le nombre de candidats interrogés
- les horaires

Pour certains types de missions (ex : surveillance), le service gestionnaire gère directement la saisie de l'indemnité.

Remboursement frais de déplacement

Vous renseignez vos frais de transport et d'hébergement, si la mission donne lieu à remboursement du déplacement.



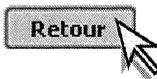
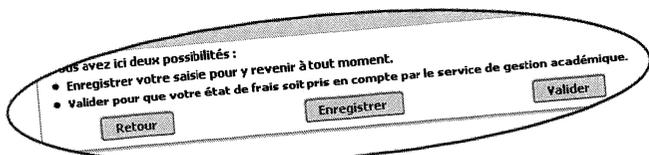
Détail d'un frais de déplacement :

LIEU ET DEPART	TRANSPORT	REPAS
Ville départ : * LA BOULEDERE	Mode de transport : PAS DE TRANSPORT	Déjeuners à rembourser : 0
Code postal départ : * 98340		Dinner(s) à rembourser : 0 (1)
Ville arrivée : * RENNES CEDEX 2		Dinner(s) gratuit(s) : 0
Code postal arrivée : * 98305		Dinner(s) gratuit(s) : 0
Date départ : * 25/06/2009		Nombre de nuitées à rembourser : 0
Heure départ : *		Nombre de nuitées gratuites : 0 (2)
Date retour ou arrivée : *		
Heure retour ou arrivée : *		

(1) Indique le nombre de déjeuners qui vous ont été offerts.
 (2) Le remboursement des frais de séjour se fait exclusivement sur présentation d'une facture ou d'un duplicata de facture.
 (3) Indique le nombre de nuitées gratuites si vous en avez bénéficié.

OK Annuler

Enregistrement / Validation



Vous souhaitez revenir sur l'écran précédent de votre état de frais.



Vous enregistrez votre saisie et pouvez y revenir à tout moment.



Vous avez terminé, vous validez globalement votre état de frais mission pour que le service de gestion puisse traiter votre dossier.

Vous prenez connaissance des éventuels justificatifs à transmettre.



INSCRIPTION AUX EPREUVES DE REMPLACEMENT DU DNB
SESSION 2018
Dates des épreuves : jeudi 20 et vendredi 21 septembre 2018

Document à renvoyer à la DSDEN de Vaucluse – P.E.C. – Pôle académique CFG/DNB
pole.examensetconcours84@ac-aix-marseille.fr
pour le jeudi 5 juillet 2018, délai de rigueur.

Le/la candidat(e) repasse uniquement l'(les) épreuve(s) où il était absent(e).

Partie à compléter par le/la candidat(e) soussigné(e) :

NOM et Prénom(s) :

ADRESSE :

.....

.....

Numéro de téléphone :

Adresse électronique :

régulièrement inscrit(e) à l'examen du Diplôme National du Brevet, a été absent(e) pour le(s) motif(s)
suivant(s) - **joindre une lettre explicative, certificat médical daté du jour de l'épreuve ou du lendemain
ou toutes autres pièces justificatives :**

.....

.....

.....

A :, le

Signature(s) du candidat et de son représentant légal (si candidat mineur),

Partie à compléter par le chef du centre-épreuves :

Le chef de centre certifie que le ou la candidat(e)

a été absent(e) aux épreuves auxquelles il (elle) souhaite se réinscrire.

A, le

Signature du chef de centre,

Cachet de l'établissement,

Questionnaire-bilan / DNB session 2018
à destination des Centres-épreuves / Centres de correction

Afin d'améliorer chaque année l'organisation du Diplôme National du Brevet, nous vous invitons à remplir ce questionnaire bilan et à nous le renvoyer par courriel à : pole.examensetconcours84@ac-aix-marseille.fr ou par courrier à : DSDEN de VAUCLUSE – Pôle Examens et Concours – Pôle académique CFG/DNB – 49 rue Thiers – 84077 AVIGNON CEDEX, à l'issue de la session.
Nous vous remercions de votre collaboration dans l'organisation de l'examen.

Nom de l'établissement et commune : - RNE :

Centre-épreuves Centre de correction - (à préciser)

1 – Quelle(s) est(sont) la(les) difficulté(s) que vous avez rencontrée(s) dans l'organisation ou la correction des épreuves ?

2 – Quelle(s) solution(s) avez-vous mise(s) en place pour pallier cette(ces) difficulté(s) ?

3 – Quel(s) élément(s) de la session 2018 estimez-vous satisfaisant(s) ?

4 – Quel(s) point(s) souhaiteriez-vous voir améliorer ?

5 – Les informations reçues de la part du pôle académique du CFG/DNB ont-elles été suffisantes ?

6 – Dans quel(s) domaine(s) estimez-vous avoir manqué d'informations ?

7 – Quelle(s) amélioration(s) souhaiteriez-vous voir mise(s) en place dans l'application CYCLADES ?
Préciser l'(les) étape(s) concernée(s) : INSCRIPTION / ORGANISATION-AFFECTATION / EVALUATION :